

# **PARLEMENT EUROPEEN**

**DIRECTION GENERALE DE LA DOCUMENTATION PARLEMENTAIRE  
ET DE L'INFORMATION**

## **CAHIERS MENSUELS DE DOCUMENTATION EUROPEENNE**



# S O M M A I R E

## Première Partie

### EVOLUTION DE L'INTEGRATION EUROPEENNE

Page

#### I. PROBLEMES GENERAUX

|                                                                                                                                                             |    |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| 1 - La crise du Marché commun - Position du gouvernement français..                                                                                         | 1  |
| 2 - Le Ve plan français de modernisation et d'équipement et la politique européenne .....                                                                   | 2  |
| 3 - L'Europe des égaux - Une définition de M. Hallstein .....                                                                                               | 4  |
| 4 - Le parti socialiste italien et l'Europe .....                                                                                                           | 5  |
| 5 - Le socialisme et l'Europe .....                                                                                                                         | 6  |
| 6 - Les Confédérations syndicales libres des Six lancent un appel pressant pour réaliser les Etats Unis d'Europe .....                                      | 7  |
| 7 - Marché commun : une reprise conditionnée .....                                                                                                          | 8  |
| 8 - Le groupement des syndicats des industries de produits alimentaires et de luxe et de l'industrie hôtelière se prononce sur la crise de la C. E. E. .... | 9  |
| 9 - La crise du Marché commun agricole .....                                                                                                                | 10 |
| 10 - Réunion des délégations britannique et italienne du Mouvement européen .....                                                                           | 10 |
| 11 - Congrès extraordinaire du Mouvement européen aux Pays-Bas, sur la crise européenne .....                                                               | 12 |
| 12 - Les ministres néerlandais et la crise européenne .....                                                                                                 | 14 |

#### II. POLITIQUE ET SECTEURS ECONOMIQUES

|                                                                                    |    |
|------------------------------------------------------------------------------------|----|
| 1 - Les Charbonnages de France et la politique commune de l'énergie                | 17 |
| 2 - Que deviendrait l'agriculture française sans le Marché commun agricole ? ..... | 18 |

#### III. RELATIONS EXTERIEURES

|                                                |    |
|------------------------------------------------|----|
| 1 - Relations A. E. L. E. - C. E. E. ....      | 23 |
| 2 - La crise de la C. E. E. et l'Afrique ..... | 23 |

D e u x i è m e P a r t i e

---

ACTIVITE PARLEMENTAIRE

b.  
Page

I. LE PARLEMENT EUROPEEN

|                                                                                                                                          |    |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| a) <u>Session du 23 au 26 novembre à Strasbourg</u>                                                                                      |    |
| 1 - L'accroissement des échanges commerciaux entre la Communauté économique européenne et les Etats africains et malgache associés ..... | 27 |
| 2 - Les relations commerciales entre la C. E. E. et l'Inde .....                                                                         | 29 |
| 3 - Importations de matières grasses en provenance de la Grèce .....                                                                     | 31 |
| 4 - L'évolution de la situation sociale .....                                                                                            | 32 |
| 5 - Les suites à donner à la Conférence européenne sur la sécurité sociale .....                                                         | 35 |
| 6 - Deuxième rapport annuel d'activité du Conseil d'association C. E. E. - Grèce .....                                                   | 36 |
| 7 - Conditions de travail du Parlement européen .....                                                                                    | 38 |
| 8 - Aide communautaire à la construction navale .....                                                                                    | 39 |
| 9 - Echanges de vues sur la déclaration du Conseil de ministres du 26 octobre 1965 .....                                                 | 41 |
| 10 - Les substances dangereuses .....                                                                                                    | 43 |
| 11 - La réalisation des objectifs prévus à l'article 39 du traité C. E. E. ....                                                          | 44 |
| 12 - Agents conservateurs pouvant être employés dans les denrées destinées à l'alimentation humaine .....                                | 44 |
| b) <u>Activité des commissions au mois de novembre</u> .....                                                                             | 46 |

II. LES PARLEMENTS NATIONAUX

|                                                                      |    |
|----------------------------------------------------------------------|----|
| a) <u>Italie</u>                                                     |    |
| Les efforts de l'Italie pour l' Europe .....                         | 51 |
| b) <u>Pays-Bas</u>                                                   |    |
| 1 - Seconde Chambre des Etats généraux - Projet de lois et débats... | 52 |
| 2 - Seconde Chambre des Etats généraux - Questions écrites .....     | 53 |

III. ASSEMBLEES PARLEMENTAIRES INTERNATIONALES

|                                                                                  |    |
|----------------------------------------------------------------------------------|----|
| 1 - La crise européenne dans les assemblées parlementaires internationales ..... | 59 |
| 2 - Activité du parlement latino-américain .....                                 | 64 |



## PREMIERE PARTIE

---

### EVOLUTION DE L'INTEGRATION EUROPEENNE

#### I - PROBLEMES GENERAUX

---

##### 1 - La crise du Marché commun - Position du gouvernement français

Rendant compte des travaux du Conseil des ministres français du 17 novembre, au cours duquel M. Couve de Murville a fait part du résultat de ses entretiens avec M. Schroeder, le ministre de l'Information a déclaré notamment : "M. Couve de Murville et M. Schroeder se sont livrés à une discussion approfondie sur le Marché commun. Elle faisait suite à l'entretien de M. Couve de Murville avec M. Fornari à propos de la lettre de M. Colombo, ministre du Trésor italien, ainsi que des déclarations faites précédemment par M. Paul-Henri Spaak, ministre des affaires étrangères de Belgique. La conversation avec M. Schroeder a porté sur les problèmes qui se posent pour sortir de la crise du Marché commun et sur les conditions dans lesquelles pourrait être organisée une réunion des Six. Ces conversations, ainsi engagées la semaine dernière, vont se poursuivre dans les semaines qui viennent. Cet ensemble d'échanges de vues à partir de la déclaration de M. Spaak donne à penser au gouvernement français que les conditions dans lesquelles pourront être reprises les conversations et les négociations relatives à l'organisation d'un Marché commun se sont précisées et améliorées.

Répondant à une question, le ministre de l'information a ajouté : "Ces conditions se sont précisées et améliorées à deux égards : - d'abord par le fait que trois Etats de la Communauté européenne (Belgique, Italie, Allemagne) ont manifesté leur désir de reprendre la question du Marché commun et de la mener si possible à son terme, comme la France le souhaite de son côté; - d'autre part, il semble maintenant que les ministres des affaires étrangères pourront se rencontrer dans un délai assez proche pour examiner l'ensemble des problèmes".

Le Conseil des ministres français du 24 novembre a entendu un compte rendu des entretiens entre M. Couve de Murville et M. Heath. Le ministre de l'information a indiqué, à l'issue du Conseil que le ministre français des affaires étrangères avait précisé que les conversations ont eu pour principal sujet les problèmes européens, qu'ils soient d'ordre politique, militaire ou économique. Il a ajouté : "A la suite de cette communication, le général de Gaulle a déclaré : "Un certain nombre d'indices indiquent que les conditions qui avaient naguère fait obstacle au rapprochement de la Grande-Bretagne avec l'Europe continentale sont en train se s'atténuer. Le problème semble mûrir lentement dans un sens positif. Cette évolution, au cas où elle se préciserait, serait considérée par la France avec sympathie". A un journaliste qui demandait si une conférence des ministres des affaires étrangères des six pays de la Communauté européenne pouvait être annoncée avant le 5 décembre, M. Peyrefitte a déclaré : "Il ne serait pas convenable qu'une décision engageant le fond soit prise par la France avant le 5 décembre, mais les perspectives demeurent positives".

A une autre question sur les perspectives d'une conférence au sommet des Six, M. Peyrefitte a répondu : "Une réunion au sommet n'est nullement exclue. Elle a été envisagée dans le passé avec faveur. Si une telle réunion doit avoir lieu, elle doit être précédée par une réunion des ministres des affaires étrangères".

(Le Monde, 18 et 25 novembre 1965)

2 - Le Ve plan français de modernisation et d'équipement et la politique européenne

Au cours de la discussion, à l'Assemblée nationale française, du Ve plan de modernisation et d'équipement, du 3 au 5 novembre, plusieurs orateurs ainsi que le Premier ministre ont parlé des questions européennes.

M. Pompidou, premier ministre, a notamment déclaré : "Ainsi qu'on le sait, le plan a été établi dans l'hypothèse du développement normal de la C. E. E. Il va de soi que si cet espoir était déçu, nous serions amenés à apporter au plan quelques modifications et à en rendre compte à l'Assemblée.

Mais il ne faut pas exagérer la portée de ces modifications éventuelles. S'agissant de l'industrie, rien d'essentiel ne serait changé, dès lors que le gouvernement est fermement décidé à poursuivre sur la voie de la libéralisation des échanges. S'agissant de l'agriculture, le changement serait infiniment moindre qu'on ne le croit et bien différent de ce qu'on imprime. En fait, il aurait surtout pour conséquence d'accroître la charge incombant au budget pour l'excédent des produits céréaliers et dans des proportions qui ne bouleverseraient pas l'équilibre général.

Toute autre hypothèse est irréaliste qui repose sur l'espérance que nos producteurs pourraient, par exemple, développer à l'infini la culture des céréales, nos partenaires étant disposés à assumer sans limite les charges, alors que l'expérience nous a montré que des propositions de règlement financier, déjà très modérées, ne recueillaient pas de prime abord l'assentiment des Cinq, c'est le moins que l'on puisse dire.

De toute manière, nous avons le plus grand intérêt à promouvoir pour notre agriculture une politique d'orientation vers des denrées dont le Marché commun soit importateur, mais dont la production mondiale ne soit pas à tout le moins excédentaire. Je pense aux blés de qualité, aux céréales secondaires destinées à la transformation, à la production de viande bovine.

Ces orientations se trouvent déjà exprimées dans le Ve plan. Car la vérité économique finit toujours par triompher et on ne pourra pas faire éternellement cohabiter une politique industrielle qui implique la libre concurrence et le triomphe du plus compétitif avec une politique agricole contingentaire. La France, par la fertilité de son sol et la qualité de son climat, aura tout à gagner à cette évolution. C'est pourquoi nous avons prévu de l'y préparer et les incitations que recommande le plan seront tout aussi utiles, que le Marché commun aille à son terme, comme nous le souhaitons, ou non.

Dans tous les cas, il s'agit pour notre agriculture de s'adapter au marché international, de s'organiser pour la concurrence, de réformer ses structures. Le gouvernement, pour sa part, est décidé à susciter cette réforme, à y aider par les moyens en son pouvoir, y compris les moyens budgétaires, à encourager les groupements et organisations qui en ont compris la nécessité, à ménager les transitions, à parer aux conséquences sociales et humaines que ne peut pas ne pas comporter une transformation aussi profonde et, pour le reste, à rester indifférent aux campagnes d'intoxication".

M. Terrenoire (UNR) souhaite que les négociations avec les autres pays de la C. E. E. "reprennent un jour prochain aux conditions d'équité, de loyauté et de définition des responsabilités énoncées par le général de Gaulle dans sa conférence de presse du 9 septembre". Mais les agriculteurs doivent savoir que le Marché commun n'est pas une panacée.



La même idée est développée par M. Fanton (UNR) : "Le Marché commun est, pour l'agriculture française, une chance que le gouvernement défend avec acharnement mais il ne constitue pas un remède à toutes les difficultés que rencontrent nos paysans. Il est erroné, poursuit l'orateur, de prétendre que les prévisions et les objectifs du plan doivent être obligatoirement modifiés selon l'évolution du Marché commun. Il n'y a pas de liens directs entre la crise du Marché commun et un certain nombre de prévisions du plan". Pour M. Fanton, le plan est la condition nécessaire à l'affrontement de la concurrence internationale. Quel que soit l'avenir du Marché commun que celui-ci soit rapidement réalisé ou qu'il le soit plus lentement, l'ambition du plan n'est pas simplement de faciliter l'entrée de la France dans une organisation dont certains se figurent qu'elle permettra à l'économie européenne de se retrouver à l'abri de la concurrence mondiale grâce à un tarif extérieur commun protecteur. L'ambition du plan est, au contraire, de permettre à l'économie française d'affronter dans de bonnes conditions la concurrence internationale.

Il serait vain, pour cette économie française, de croire que la suppression des barrières douanières au sein de l'Europe des Six suffira à la rendre compétitive. Si des prévisions justes ou des objectifs raisonnables sont les conditions nécessaires du progrès économique, ils n'en sont pas la condition suffisante. Il faut aussi à notre économie des réformes de structure."

M. Pleven (centre démocratique) se déclare "surpris qu'aucune allusion n'ait été faite au concours que pourrait apporter à nos investissements la Banque européenne d'investissement et le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole. Si la conviction existe réellement que le Marché commun continuera, comment négliger l'apport que peuvent fournir ces institutions communautaires, notamment quand on sait l'importance des financements consentis par exemple aux régions sous-développées de l'Italie par la Banque européenne ?

Jusqu'à maintenant, globalement, 67 p. cent des prêts de la Banque européenne sont allés à l'Italie, 15 p. cent seulement à notre pays et, en 1964, la proportion des prêts à l'Italie est passée à 75 p. cent, comprenant des financements comme celui de l'autoroute du Brenner ou celui du réseau téléphonique de la Sardaigne.

Les prêts de la Banque européenne ne nous paraissent soulever aucun problème politique, mais ils posent un problème financier. La Banque contracte en unités de compte, donc en or. Le Trésor français n'a jamais accepté de couvrir les emprunteurs français contre le risque de change, ce qui a freiné considérablement les appels des entreprises françaises à la Banque.

J'estime que, pour aider l'industrialisation de nos régions sous-développées, cette garantie de change, même en exigeant de la part des emprunteurs le versement d'une prime d'assurance, serait justifiée. La famine d'investissement dans notre pays est telle que nous devrions user à plein des facilités offertes par la Banque européenne d'investissement.

Je signalerai aussi combien il serait désirable de diriger l'agriculture vers la section d'orientation du F.E.O.G.A. qui a des moyens importants à mettre à la disposition d'opérations tendant à modifier les structures agricoles."

M. M. Faure (centre démocratique) s'adresse au Premier ministre en soulignant les incidences d'un arrêt du Marché commun : "Les pays du Marché commun fournissent à notre économie un marché privilégié, organisé avec ce minimum de sécurité que notre économie ne retrouverait dans aucune autre hypothèse. Le tarif extérieur commun de nos six pays, où le retrouveriez-vous ? Les clauses de sauvegarde auxquelles peut faire appel tel ou tel pays membre, comme dernièrement l'Italie pour les réfrigérateurs, la clause concernant le concours mutuel en cas de déficit

excessif de la balance des paiements d'un des Etats membres, l'harmonisation des conditions de concurrence qui, certes, est trop lente à venir et dont nous souhaitons l'accélération au moyen de politiques fiscale, monétaire, sociale et de la politique économique dans ses diverses branches : transport, énergie, etc., où en retrouveriez-vous l'équivalent ?

Et puis - vous l'oubliez - si le Marché commun s'arrêtait et si nous le troquions contre une sorte de zone de libre échange, croyez-vous que continuerait la prise en charge communautaire de nos partenaires, je ne dis pas de la totalité, mais d'une partie importante des charges qu'imposent à notre budget notre politique agricole et notre politique avec l'outre-mer ?

Ou bien notre budget prendrait à sa charge la totalité de cette somme - et comment maintiendriez-vous alors l'équilibre budgétaire ? - ou bien vous ferez supporter aux paysans, aux pays d'outre-mer qui bénéficient du F.E.D.O.M. les conséquences de votre politique, au moment d'ailleurs où vous prétendez redéployer votre aide, et vous avez raison, mais ce serait évidemment impossible et, en tout cas, contradictoire."

Répondant aux orateurs, M. Pompidou, Premier ministre, précise que le Marché commun est une des hypothèses de base du plan, mais il n'est point la base du plan. Le plan comporte bien d'autres hypothèses qui sont également importantes et quelquefois plus. "Je songe, par exemple, poursuit le Premier ministre, au maintien de l'augmentation des salaires dans des limites compatibles avec la stabilité des prix industriels, au maintien de l'équilibre des finances publiques, à la reprise sur la consommation au profit de l'épargne. Et j'avoue m'étonner que les orateurs, en particulier ceux de l'opposition, qui ont tellement insisté auprès de moi pour assurer à tout prix la base du Marché commun, aient beaucoup moins parlé de la nécessité de prendre les mesures qui s'imposent pour consolider d'autres bases non moins essentielles.

Je le répète : je souhaite très sincèrement que la Communauté économique européenne parvienne à son terme. Mais - je le souligne - l'échec n'aurait pour résultat essentiel et immédiat que d'aggraver la charge budgétaire dans des proportions sans doute importantes mais qui, comparées à l'équilibre général de l'emploi de nos ressources, resteraient néanmoins marginales.

On ne doit jamais dire ni penser qu'il n'y a aucune autre solution en dehors du succès d'une négociation car c'est se condamner à accepter les conditions des partenaires".

(J.O. Débats parlementaires, Assemblée nationale, 4-5-6 novembre 1964)

### 3 - L'Europe des égaux - Une définition de M. Hallstein

Dans un article écrit pour un quotidien italien, M. Hallstein, président de la Commission de la C.E.E., a défini l'intégration politique de l'Europe comme un système d'équilibre stable se substituant au "système européen des Etats" dont l'instabilité a été clairement démontrée par les événements tragiques des deux guerres mondiales.

De l'avis de M. Hallstein, dans cet équilibre stable de l'Europe, les intérêts des Etats ne sont pas abandonnés aux caprices d'un jeu de forces occasionnel et arbitraire, mais sont confiés à la gestion autonome et commune des Européens, c'est-à-dire qu'"à un acte de politique extérieure basé sur un équilibre statique se substitue une politique intérieure commune de progrès européen. A une invitation permanente

adressée aux puissances étrangères de peser plus ou moins fortement sur la balance qui enregistre l'équilibre, se substitue, par la création progressive de la personnalité de l'Europe, un rapport de coexistence et d'amitié entre égaux et, par là, de sécurité et d'indépendance à l'égard de l'étranger".

La Communauté - poursuit M. Hallstein - est née dans le droit et s'en nourrit. Elle ne résulte pas d'un conflit de forces, ni d'une volonté imposée par le vainqueur, mais est issue de la rencontre libre de volontés d'Etats libres. "Elle est en même temps source d'un nouveau droit, le droit européen, qui applique, complète et développe la loi fondamentale, c'est-à-dire le traité de Rome. Elle constitue un nouvel ordre juridique qui, peu à peu à peu, est appliqué et produit ses effets. Cet ordre - souligne le président de la Commission - s'est fixé comme premier objectif l'économie et la vie sociale, "ce qui signifie tout d'abord, dans le cadre de la stratégie européenne, une alliance, une union de l'idée européenne avec la sagesse économique et le progrès social. Cela constitue déjà en soi quelque chose de fort et de solide, car ce qui n'est pas fixé par la raison est toujours préjudiciable. Mais le sens véritable du lien étroit qui unit l'utilité économique et la nécessité politique est beaucoup plus profond : et l'on voit bien que, dès qu'une puissance vitale comme l'économie s'associe à l'impératif de la paix, son existence même dépend du maintien de la paix et cela non pas seulement pour des fins mercantiles".

"Ce que nous voulons, ce n'est pas l'anéantissement des Etats membres, mais leur union vitale. L'Europe est une multiplicité et cette multiplicité, nous entendons la maintenir".

Après avoir déclaré que la Communauté est d'un côté plus qu'une fédération et de l'autre moins qu'une confédération, M. Hallstein conclut son article en affirmant que "même l'intégration dite économique n'est rien d'autre qu'une réalisation partielle de l'union politique. Elle est politique dans son objet, la politique économique et sociale. Elle est politique dans ses mobiles : consolider l'Europe pour résister aux menaces, en garantissant l'indépendance, lui accorder le rôle qui lui revient dans les péripéties de la politique mondiale. Elle est politique dans ses conséquences".

("Il Resto del Carlino", 4 novembre 1964)

#### 4 - Le parti socialiste italien et l'Europe

"Le plus grand problème de la politique étrangère italienne reste celui de l'Europe et le Congrès invite le parti à lutter activement, en collaboration étroite avec l'International e socialista, la gauche européenne et les organisations syndicales des pays du marché commun européen, non seulement pour l'unité économique, mais aussi pour l'unité politique de l'Europe". Telle est la profession de foi européenne que l'on peut lire dans la motion finale adoptée à l'issue du 36e Congrès national du P. S. I. qui s'est tenu à Rome du 10 au 14 novembre.

Cette déclaration résume les thèses qui ont été défendues sur cette question, au cours des travaux du Congrès, par le secrétaire, M. De Martino, puis par le vice-président du Conseil M. Nenni, et enfin par le sous-secrétaire d'Etat aux affaires étrangères M. Zagari.

Ouvrant les travaux du Congrès, M. De Martino a consacré une partie de son exposé à la question européenne, attirant l'attention du parti socialiste sur différents problèmes communs à la situation actuelle de la Communauté. Après avoir rappelé que "la construction d'une Communauté de peuples visant à créer une Europe unie est entrée dans une crise grave due à la conception excessive de la grandeur française du

## Problèmes généraux

---

général de Gaulle, qui s'obstine à repousser toute évolution en faveur d'institutions communautaires supérieures aux pouvoirs nationaux, l'orateur a déclaré que l'Europe n'avait jamais eu autant besoin que maintenant d'intégration économique et politique. La création d'un marché libre et la suppression des barrières douanières ne peuvent être dissociées de l'élaboration par la Communauté, ou plus précisément par des organes supranationaux, des objectifs à atteindre et des moyens à utiliser.

M. De Martino a ensuite rappelé que le P. S. I. estime nécessaire que l'on crée un Parlement européen élu au suffrage universel direct, que l'on constitue un exécutif doté de pouvoirs bien définis et que l'on procède à une programmation économique dans le cadre de la Communauté. Il a ensuite qualifié d'absurde le critère discriminatoire appliqué par l'Italie pour l'élection des représentants italiens. Après avoir déclaré que les socialistes sont partisans non seulement de l'entrée des communistes dans la Communauté, mais aussi de celle de tous les groupes politiques existant en Italie, il a conclu en soulignant que "le monde du travail en particulier ne pourra pas se convaincre du caractère démocratique de l'Europe unie, si les institutions européennes représentent non l'Europe telle qu'elle est, mais une Europe artificielle, amputée de plusieurs de ses membres".

M. Nenni, leader du parti, et M. Zagari ont confirmé le point de vue du secrétaire général en insistant particulièrement sur la nécessité pour l'action socialiste de tendre vers une action européenne toujours plus consciente dans tous les secteurs où une telle action est possible, c'est-à-dire dans les secteurs politique, économique, syndical et social.

(Europa Unita - 11-12-15 novembre 1965)

### 5 - Le socialisme et l'Europe

Le club Jean Moulin publie aux Editions du Seuil une étude sur le socialisme et l'Europe dont "Le Monde" publie des "bonnes feuilles" dont nous extrayons ces quelques passages :

"Dans la mesure où l'atlantisme et le libéralisme de nos partenaires risqueraient de faire prime dans une future Europe, une notable fraction de la gauche française, et non la moins éclairée, estime qu'il importe avant tout d'établir sur le plan national une économie planifiée et une politique des revenus : il serait toujours temps, plus tard, de bâtir n'importe quelle Europe, solution de pis-aller au cas où l'expérience française viendrait à échouer.

Cette politique paraît entachée d'une double erreur.

- 1) En premier lieu, elle implique que la France soit en mesure de mener une expérience autonome d'organisation économique. Ce n'est plus vrai...  
... La France est désormais trop engagée dans le Marché commun, son économie, ses classes populaires elles-mêmes en ont trop profité pour qu'il lui soit encore possible d'envisager, si ce n'est verbalement, l'expérience du socialisme dans un seul pays. Notre socialisme sera européen ou il ne le sera pas;
- 2) En second lieu, les réticences de la gauche par rapport à l'Europe se fondent sur le postulat suivant lequel la France offrirait un champ d'application privilégié pour une politique socialiste rénovée. Or, rien n'est moins évident...

Quel est, du reste, le contenu de ce socialisme à la française que l'on dit conciliable avec les conceptions européennes de nos partenaires ?

... Quelque médiocre "compromis entre une dogmatique de musée et les expédients d'une politique empirique". Tous, nous constatons que la "débâcle de la vieille doctrine socialiste est à peu près totale", et, avant même d'en avoir tenté la reconstruction, nous nous scandalisons que nos partenaires européens y demeurent allergiques...

... La France est aujourd'hui forcée à une intégration internationale infiniment plus prononcée, infiniment plus profonde aussi, que celles imaginées jadis. Le problème des grands choix politiques internes ne peut être posé que lorsque ces choix sont possibles.

Il s'agit de savoir si cette intégration sera subie ou, au contraire, maîtrisée par elle. C'est là précisément l'une des ambitions qui sont au coeur de la volonté socialiste...

Au total, le socialisme français se trouve aujourd'hui mis en demeure d'affronter deux obligations :

- Rechercher en premier lieu une aire géographique suffisamment large pour que l'expansion économique puisse atteindre son rythme maximum et qu'il soit possible de mener de front la progression des consommations individuelles et celle des investissements collectifs. Le problème n'est plus de choisir entre différentes politiques lorsque la seule possible est la plus efficace; or, aucune politique de progrès économique, sauf celle du libre-échange, n'est aujourd'hui efficace si l'on n'agit pas dans un cadre groupant au moins 200 à 250 millions d'habitants. Le Marché commun européen - avec ou sans la Grande-Bretagne - répond à cette condition.
- Faire, en second lieu, de sorte que les affectations du revenu national soient arrêtées suivant les mêmes principes en France et dans les pays voisins. Cela implique que l'unité européenne ne soit pas seulement économique, mais politique.

... Reconnaissons que nous avons fait tout ce qu'il fallait pour dissuader nos partenaires de marquer la moindre distance à l'égard des Etats-Unis. Un voisin orgueilleux et faible est plus pénible à supporter qu'un protecteur puissant, débonnaire et lointain. Reconnaissons aussi le mérite qu'ont eu et qu'ont encore les Etats-Unis à soutenir la cause de l'unification européenne, certes conforme aux intérêts bien compris des Américains, mais si contraire à ce qu'aurait pu leur suggérer une philosophie des rapports entre Etats conforme à celle qui inspire notre diplomatie. Reconnaissons enfin que la force américaine demeure aujourd'hui encore la seule garantie véritable de notre existence en tant que peuples libres. Ce n'est pas en paraissant ignorer ces évidences que nous ouvrirons les yeux de nos partenaires sur les dangers réels d'une dépendance durable à l'égard de l'Amérique.

Au-delà du désaccord sur les attitudes et le vocabulaire, on peut déceler aussi à cet égard une convergence des idées bien plus grande qu'on ne l'imagine. Nos industriels ne sont pas les seuls à redouter la colonisation par les investissements. Il suffirait que l'Europe ait des institutions, c'est-à-dire un gouvernement et un Parlement pour qu'aussitôt se dessine une politique d'indépendance européenne. Mais, par un curieux paradoxe, la France refuse à l'Europe les institutions qui, seules, permettraient à l'Europe de réaliser la politique que la France réclame".

(Le Monde, 11 novembre 1965)

#### 6 - Les Confédérations syndicales libres des Six lancent un appel pressant pour réaliser les Etats Unis d'Europe

A l'issue d'une réunion européenne, organisée à Paris le 19 novembre par les

## Problèmes généraux

---

Confédérations syndicales libres des six pays de la Communauté européenne, l'Assemblée a adopté à l'unanimité la déclaration suivante :

"L'intégration de l'Europe est gravement menacée.

Les syndicalistes libres des pays de la Communauté européenne se sont efforcés depuis la dernière guerre de bâtir une Europe communautaire, gage de paix et de progrès social.

Ils adressent au nom de millions de travailleurs un appel pressant à tous les gouvernements et à tous les responsables politiques et leur demandent de renoncer à la voie dangereuse des particularismes nationaux.

Ils exigent le respect intégral des Traités de Paris et de Rome et de leurs objectifs fondamentaux, qui sont de sauvegarder la paix et la liberté par l'établissement d'une union sans cesse plus étroite entre les peuples d'Europe et par une action commune favorisant le progrès économique et social.

Ils réclament l'application résolue de ces Traités et, plus particulièrement, le respect des institutions et des procédures qu'ils prévoient.

Ils refusent toute tentative de résoudre les questions économiques, sociales et politiques de notre temps au moyen de méthodes autoritaires et nationalistes du 19e siècle.

Les travailleurs de la Communauté sont fermement décidés à poursuivre la lutte pour une Europe unie, démocratique et dynamique. Ils sont prêts à combattre tous ceux qui s'opposent à ce but.

Personne n'a le droit de détruire l'espoir des peuples d'Europe pour un avenir vraiment commun."

(Force Ouvrière, 24 novembre 1965)

### 7 - Marché commun : une reprise conditionnée

Sous ce titre, M. René Blondelle, président de l'Assemblée permanente des présidents des chambres d'agriculture, a donné son point de vue sur la crise de l'Europe et sur l'agriculture dans le Marché commun. Dans sa conclusion, M. Blondelle écrit : "Les positions sont maintenant claires. Le gouvernement français attribue à un heureux hasard les conditions dans lesquelles se sont déroulées les huit premières années du Marché commun et il attaque le traité de Rome lui-même. Les problèmes agricoles apparaissent comme secondaires dans les origines de la crise, comme l'avaient décelé au départ les milieux agricoles. Selon le Président de la République française, il faut réviser le Traité de Rome.

Les organisations agricoles constatent qu'il y a divergence entre le point de vue du Chef de l'Etat et les positions qu'elles ont constamment exprimées. Elles estiment que les premières étapes de la politique agricole commune témoignent de l'action efficace des institutions communautaires et elles demandent la reprise rapide des négociations sur la base des dernières propositions de la Commission européenne. En fait, la reprise des négociations n'est pas écartée, mais elle n'est pas assurée. Elle est conditionnée; mais de façon assez incertaine, de sorte que les véritables conditions restent encore le secret de qui les fera connaître ou acceptera de s'en dire satisfait à son temps et selon ses dispositions du moment. Je crois que certains de nos partenaires marqueront de la patience ou la feindront, mais j'ai un doute pour les autres.

Un compromis peut être trouvé surtout si certains pays ne sont pas fâchés que la France prenne la responsabilité d'introduire une demande de révision du Traité lui-même, ce qui leur permettrait, à l'occasion, d'obtenir la modification des dispositions qui ne leur convenaient pas. Je pense par exemple que les pays qui furent tentés par une zone de libre-échange pourraient se satisfaire d'un Marché commun dilué. Toutefois, je redoute que si arrangements il y a, ceux-ci soient tels qu'ils ouvrent la voie à un abandon définitif de l'esprit et de la lettre du Traité de Rome, sur l'application duquel les agriculteurs fondaient pour la plupart des secteurs des espoirs de relèvement de prix et d'ouverture de débouchés. L'économie générale, comme l'économie agricole de la France, ne pourrait que pâtir de la prolongation de l'incertitude actuelle, surtout au moment où il est nécessaire de prendre des options définitives sous peine de voir compromise la réalisation des objectifs du Ve Plan.

J'ajoute enfin que ce ne sont pas seulement des mobiles économiques qui conduisent les agriculteurs à apporter leur adhésion à la construction européenne. Ils ont trop souffert, durant les dernières décennies, des déchirements qui se sont produits entre les nations du vieux continent, pour ne pas souscrire à l'idée d'une union qui s'inspire de principes qui ne soient pas seulement mercantiles."

(APPCA Bulletin de presse et d'information, novembre 1965, Extrait de la Revue des deux Mondes, 15 octobre 1965)

8 - Le groupement des syndicats des industries de produits alimentaires et de luxe et de l'industrie hôtelière se prononce sur la crise de la C. E. E.

Sous la présidence de Walter Braun, le groupement des syndicats de l'industrie des produits alimentaires et de luxe et de l'industrie hôtelière de la C. E. E. (C. I. S. L.), auquel sont affiliées les associations syndicales libres des travailleurs des industries alimentaires, hôtelières et du tabac des six pays de la C. E. E., a examiné les 15 et 16 novembre 1965 à Bruxelles le rapport d'activité de son secrétariat et fixé dans les grandes lignes sa politique future.

Les représentants des syndicats des travailleurs de l'industrie alimentaire se sont déclarés préoccupés de l'avenir du Marché commun, par suite de la crise que traverse actuellement la C. E. E. Ils considèrent le refus opposé par la France à l'invitation faite par les cinq gouvernements, le 27 octobre, de renouer les pourparlers interrompus le 30 juin, comme une attitude qui ne peut que rendre plus difficile encore la reprise de conversations normales entre tous les partenaires de la C. E. E.

Ils demandent néanmoins à la Commission de la C. E. E. et aux gouvernements des cinq pays de poursuivre inébranlablement leurs efforts en vue de l'intégration et de la constitution du Marché commun, quels que soient les obstacles qui pourraient encore entraver sa réalisation définitive.

Le groupement des syndicats de l'industrie des produits alimentaires et de luxe et de l'industrie hôtelière est persuadé que la conscience des réalités européennes et internationales incitera les travailleurs français à s'opposer à l'isolement de leur pays et à accélérer la reprise des activités visant à l'édification d'une Europe libérale axée sur le progrès social.

(Communiqué de presse du groupement des syndicats de l'industrie des produits alimentaires et de luxe et de l'industrie hôtelière de la C. E. E., 16 novembre 1965)

9 - La crise du Marché commun agricole

Sous ce titre, "la Revue socialiste" publie un article de M. E. Weill-Raynal analysant les articles du traité de Rome concernant l'agriculture ainsi que la mise en oeuvre progressive de la politique agricole commune jusqu'à l'échec du 30 juin 1965. L'auteur examine ensuite comment, selon lui, "le général de Gaulle détruit le traité de Rome" en s'appuyant sur la conférence de presse du 9 septembre et écrit en conclusion : "Il est faux que le général de Gaulle ait fait "fixer les conditions de la Communauté agricole": ces conditions avaient été inscrites dans le traité de Rome, conclu avant lui. Le général de Gaulle attribue la responsabilité de la crise du Marché commun agricole à nos partenaires et à la Commission de la Communauté européenne: il cache au peuple français que, sur ses instructions, le ministre français des affaires étrangères a renoncé le 15 juin 1965 au versement direct, à la date du 1er juillet 1967, dans le Fonds commun agricole, des prélèvements à l'importation, modalité demandée et obtenue par la France en décembre 1964, qui assurait d'une manière définitive et permanente, dans les marchés des autres pays de la Communauté, la préférence aux produits agricoles français sur les produits agricoles étrangers. Le général de Gaulle a voulu éviter le contrôle financier démocratique du Fonds par le Parlement européen. Il a sacrifié à une volonté politique réactionnaire les intérêts de l'agriculture française.

Le général de Gaulle cache au peuple français qu'en arrêtant, par l'abstention de la France, le fonctionnement de la Communauté européenne, il viole le Traité de Rome, dont il réclame l'application, ainsi que la Constitution française. Le général de Gaulle cache au peuple français les nouvelles propositions de la Commission qui, au jugement des organisations agricoles françaises, permettraient de renouer les négociations de Bruxelles. Il en subordonne la reprise à une transformation des structures de la Communauté établies par le Traité de Rome, qui ne pourra être acceptée par les cinq autres pays de la Communauté : le fonctionnement du Marché commun agricole est menacé d'être suspendu pour un temps indéterminé. Ce serait la ruine des espérances que l'agriculture française avait mises dans l'exportation de ses produits.

A côté du problème de l'avenir de la démocratie française, que pose l'élection présidentielle du 5 décembre, un autre enjeu de cette élection est l'avenir du Marché commun agricole et d'une Fédération européenne. Car enfin, l'on ne peut admettre que cette oeuvre puisse être remise en cause, pour le motif qu'au terme fixé du 30 juin 1965, l'adoption du nouveau règlement financier du Fonds agricole, qui devait être décidée à l'unanimité, n'a pas été accomplie. En droit, comment six ministres peuvent-ils s'engager à se mettre d'accord à une date déterminée ? En fait, le premier règlement financier, valable jusqu'au 30 juin 1965, avait été adopté le 14 janvier 1962, avec quinze jours de retard sur le terme fixé du 31 décembre 1961, et au 30 juin 1965, les cinq autres pays étaient d'accord, comme ils le sont encore aujourd'hui, pour continuer la discussion; c'est la France qui a refusé et qui pose aujourd'hui, pour la reprendre, des conditions qui tendent à imposer un bouleversement du Traité de Rome."

(La revue socialiste, octobre 1965)

10 - Réunion des délégations britannique et italienne du Mouvement européen

A l'issue de la réunion qu'elles ont tenue à Rome, du 25 au 27 novembre, afin d'examiner les problèmes européens touchant à la défense, aux affaires étrangères et à l'aide aux pays en voie de développement, les délégations des conseils britannique et italien du Mouvement européen ont publié un communiqué conjoint dans lequel



elles se déclarent convaincues que "la crise actuelle du Marché commun doit être résolue dans le cadre de la Communauté et conformément à la lettre et à l'esprit du traité de Rome".

Selon les termes du communiqué, les deux délégations "ont réaffirmé que l'objectif à atteindre est la création d'une Europe unie économiquement et politiquement, édifiée sur les fondements de la C. E. E. et étendue aux autres nations démocratiques européennes qui sont disposées à en assumer les obligations".

Les délégations ont reconnu, d'un commun accord, que les nations européennes ne peuvent espérer jouer le rôle qui leur revient au sein de l'O. T. A. N. et dans le domaine plus vaste des affaires mondiales aussi longtemps qu'elles ne seront pas en mesure de présenter une orientation politique commune. Elles ont, en outre, approuvé sans réserve les récentes recommandations de l'Assemblée parlementaire de l'Union de l'Europe occidentale sur la nécessité de maintenir la structure intégrée de l'O. T. A. N., de perfectionner le mécanisme suivant lequel les décisions sont prises au sein de l'Alliance atlantique et de mettre fin au déséquilibre entre l'Europe et les Etats-Unis en ce qui concerne les dépenses entraînées par la défense, dépenses qui retardent considérablement l'évolution de la technique en Europe.

Au cours des travaux, M. Petrilli, président du Conseil italien du Mouvement européen, a chaleureusement recommandé l'admission de la Grande-Bretagne au sein de la C. E. E. "L'intégration européenne, a-t-il déclaré, est la condition indispensable d'une évolution positive de l'Alliance atlantique s'effectuant dans ce rapport d'interdépendance dans lequel le président Kennedy avait reconnu le moyen de permettre aux alliés européens d'assumer une plus grande responsabilité dans l'élaboration des décisions communes. Réaliser pleinement cette interdépendance atlantique implique l'édification d'une véritable Europe politique qui n'est possible que moyennant un élargissement progressif des limites géographiques actuelles de la Communauté européenne. Cet élargissement de la Communauté européenne doit s'opérer avec un maximum d'intégration; les gouvernements des Etats membres de l'A. E. L. E. doivent être explicitement invités à se préparer à l'adhésion et les pays de la C. E. E. à se mettre d'accord sur cette adhésion. L'agrandissement de la Communauté n'est pas incompatible avec le renforcement des liens institutionnels existants qui, au contraire, garantissent son irréversibilité".

Parlant de la crise de la Communauté, M. Petrilli a déclaré qu'il ne fallait pas avaliser des solutions de compromis, l'indispensable révision des structures institutionnelles de la Communauté entreprise avec le traité relatif à la fusion des Exécutifs ne devant pas vider les institutions de leur contenu supranational. La caractéristique essentielle de la méthode communautaire ne consiste pas tant en l'adoption de certaines procédures de vote qu'en la création d'un élément de synthèse que l'on peut trouver dans un organisme indépendant des gouvernements nationaux et capable, par conséquent, d'être le médiateur indispensable entre les Etats membres et d'encourager la recherche de solutions communes. En conclusion, le Président du Conseil italien du Mouvement européen a affirmé que pour assurer un contrôle démocratique efficace, coordonner les politiques et prévenir les imperfections, une élection du Parlement européen au suffrage universel était indispensable puisque "l'Europe politique n'est acceptable que s'il existe des instruments de contrôle démocratique répondant à la nature et aux dimensions des nouveaux organes de décision".

M. Duncan Sandys, membre de la délégation britannique, a déclaré qu'aussi longtemps que les pays européens resteraient politiquement divisés, ils ne pourraient exercer pleinement leur influence au sein de l'O. T. A. N. et dans le monde. L'unification politique de l'Europe doit donc constituer le principal objectif de la politique européenne. Quelle que soit la forme de la future union politique, il convient qu'elle

soit fondée sur la C. E. E. élargie grâce à l'adhésion de la Grande-Bretagne et d'autres pays européens. "En attendant cet élargissement, a poursuivi M. Sandys, on peut élaborer des politiques communes en ce qui concerne la défense et les relations internationales; l'U. E. O. est l'intermédiaire le plus indiqué.

M. Zagari, sous-secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, a souligné la nécessité d'une grande Europe unie et entretenant des rapports constructifs et de coexistence avec l'Europe de l'Est, d'une Europe gardant son rang vis-à-vis des Etats-Unis, des pays du tiers monde et de l'Union soviétique. Pour répondre à cette nécessité, il conviendra de préciser les points de vue politiques fondamentaux des pays européens (y compris la Grande-Bretagne et les pays scandinaves) de manière à faire apparaître les objectifs d'une nouvelle orientation d'ensemble - politique et économique - du continent.

"La création d'un instrument de consultation politique européenne pourrait également être acceptée, a ajouté M. Zagari, mais cette formule devra notamment permettre l'admission des pays de l'Europe septentrionale afin d'assurer son équilibre et de garantir son caractère démocratique. Le renoncement momentané à la formule d'intégration supranationale ne peut être compensé qu'en dépassant le schéma étroit dont les carences apparaissent actuellement, pour des raisons qui, incontestablement, échappent à notre volonté."

(Europe Unie, 29 novembre 1965)

#### 11 - Congrès extraordinaire du Mouvement européen aux Pays-Bas sur la crise européenne

Lors d'un Congrès extraordinaire du Mouvement européen aux Pays-Bas, qui s'est tenu à Rotterdam le 13 novembre, M. Cals, président du Conseil, a notamment déclaré :

"Quelle orientation va prendre la C. E. E. ? Quel sort lui est réservé ? Il est extrêmement difficile de se faire une opinion à cet égard, alors que le dialogue avec la France doit encore s'amorcer. Avant tout, il me paraît important - quoi qu'il arrive - que les cinq Etats membres qui participent actuellement aux travaux de la Communauté continuent à aspirer à une attitude communautaire maximale. J'estime que cette unité est la condition indispensable à toute solution, que celle-ci consiste à renouer le lien brisé, ce qui répond à notre attente et à nos espoirs, ou qu'elle consiste à s'engager sur des voies divergentes, ce qu'aucun de nous ne souhaite. Les Cinq, unis, doivent mettre tout en oeuvre pour inciter la France à réintégrer le cadre de la Communauté et à renouer le fil brisé.

La déclaration adoptée le 6 octobre 1965 par les Cinq constitue une tentative sérieuse dans ce sens. Entretemps, ils devront mettre tout en oeuvre pour conserver ce qui est d'ores et déjà acquis, pour éviter que l'intégration se détériore et pour prévenir tout retour en arrière. Il est évident qu'à la longue, tout au moins, cette action ne peut pas se borner à conserver un minimum de statu quo, mais qu'elle implique inévitablement l'adoption de nouvelles décisions. Il y a trop de problèmes urgents qui attendent une solution, aussi bien en ce qui concerne la croissance interne de la Communauté qu'en ce qui concerne les relations extérieures, dont je bornerai à citer le Kennedy round, pour que l'on puisse se complaire plus longtemps dans la situation actuelle d'impuissance forcée. Je ne peux pas dire de quelle manière et à quel moment il sera possible de prendre ces décisions. Je ne veux pas prétendre que ce sera facile, mais encore moins que c'est impossible. Les situations comparables au sein du

Conseil de sécurité en 1950 et de la Commission de contrôle interalliée à Berlin en 1948 fournissent des exemples intéressants sur la manière dont il faut agir pour ne pas être accusé d'inaction en raison de l'absence d'un seul des partenaires. Et, en définitive, on entrevoit peut-être certaines perspectives pour accroître le nombre des membres grâce à l'adhésion de ceux qui voudraient aller de l'avant en acceptant nos principes."

Dans son discours, M. Mansholt, vice-président de la Commission de la C. E. E., a critiqué le Parlement européen, parce que ce dernier a renoncé au mois de novembre à son colloque traditionnel avec le Conseil de ministres, colloque qui eut été consacré cette fois à la crise européenne. M. Mansholt estime que le Parlement européen se prive ainsi de la seule possibilité qui lui est offerte d'influer sur les décisions importantes que le Conseil doit prendre à bref délai. Tous les organes de la Communauté doivent faire leur devoir, sinon l'ensemble sera affaibli.

Avec M. Cals, M. Mansholt estime que les concessions faites à la France ne peuvent offrir aucune possibilité de résoudre la crise que traverse la C. E. E. :

"Nous devons nous efforcer de reprendre le dialogue politique avec la France. Mais il ne faut pas faire de concessions sur des points importants, car cela signifierait la fin de la Communauté européenne. Aussi, les cinq partenaires de la France doivent-ils dès à présent se préparer à intervenir en tant que gardiens des traités déjà conclus."

"Sur le plan juridique, il n'existe aucune objection à ce que la Communauté continue à cinq", a déclaré M. Mansholt, qui ajoutait :

"A la suite du sabotage de la France, l'Exécutif européen est réduit à l'inaction et cette situation ne peut pas durer longtemps. Et il ne s'agit pas d'années, mais de mois."

Le vice-président de la Commission européenne a fixé à février ou mars la limite extrême pour le retour de la France et il a déclaré qu'il espère qu'à cette époque, l'union des Cinq sera encore aussi forte qu'aujourd'hui.

A l'issue de ses travaux, le Congrès a adopté la déclaration suivante :

"Le Congrès extraordinaire du Mouvement européen aux Pays-Bas, réuni à Rotterdam le 13 novembre 1965,

- exprime sa satisfaction à propos de la déclaration faite le 26 octobre 1965 par le Conseil de Ministres des Communautés européennes, déclaration dans laquelle les gouvernements de Belgique, de l'Allemagne fédérale, de l'Italie, du Luxembourg et des Pays-Bas adressent un pressant appel au gouvernement français pour qu'il siége à nouveau au Conseil;
- espère que le gouvernement français répondra à cet appel et apportera une contribution constructive à la solution des différends qui ont surgi;
- est convaincu que la réunion spéciale du Conseil de ministres envisagée, qui se tiendrait exceptionnellement sans la participation de la Commission, traitera exclusivement de la situation générale à l'intérieur de la Communauté;
- lance un appel aux gouvernements des Etats membres de la Communauté pour qu'il ne soit pas porté atteinte, de quelque manière que ce soit, à la structure de la Communauté telle qu'elle est fixée par les traités de Rome et de Paris et notamment pour qu'ils s'opposent à toute atteinte à la responsabilité de la Commission européenne et à l'adoption des décisions à la majorité, prévue dans les traités;
- déclare que si, en dépit de l'appel adressé par le Conseil de ministres au gouvernement français, ce dernier persiste dans sa décision de se placer lui-même en de-

hors des Communautés, il incombe aux gouvernements des autres partenaires d'appliquer les traités de Rome et de Paris, qui indiquent la voie à suivre pour réaliser une Communauté européenne, aux objectifs démocratiques, ouverte vers l'extérieur et consciente de sa responsabilité dans le monde.

(Bulletin d'information des délégations des Etats généraux aux Assemblées parlementaires internationales, n° 3 - Nieuwe Rotterdamse Courant du 15 novembre, Haagse Courant du 15 novembre)

## 12 - Les ministres néerlandais et la crise européenne

En plus de M. Cals, président du Conseil, qui a pris la parole le 13 novembre lors de la réunion du Congrès extraordinaire du Mouvement européen à Rotterdam(1), deux ministres, MM. Biesheuvel (Agriculture) et Den Uyl (Affaires économiques), ont évoqué la crise européenne.

M. Biesheuvel a déclaré le 2 novembre, lors de la réunion du Comité provincial des sections électorales du parti antirévolutionnaire de Frise, qui s'est tenue à Leeuwarden :

"Un certain nombre de commentateurs estiment le moment venu d'opposer une politique dure aux prétentions françaises. Pour moi, j'ai l'impression que tous les partisans de cette politique n'en attendent pas les mêmes conséquences. Les uns espèrent qu'elle aura pour effet, le moment venu, d'inciter le président français ou son successeur à faire des concessions. Les Communautés doivent aller de l'avant - provisoirement et tant bien que mal, à cinq, s'il le faut. D'autres, en revanche, envisagent de se détacher du bloc français à brève échéance. Ils doutent que les Communautés puissent continuer à subsister dans la constellation et dans leur composition actuelles. Aussi, faut-il dès à présent saisir l'occasion pour instaurer la coopération européenne élargie à laquelle on aspire depuis si longtemps. Il faut examiner ce qui, dans ce concert élargi de nations, peut être sauvé des réalisations des Six. Il n'est plus possible d'attendre, surtout en ce qui concerne le Kennedy round, où le temps presse.

L'expression "politique de fermeté" couvre donc des réalités très différentes.

Aussi, est-il essentiel de répondre à la question de savoir si l'on est disposé à mettre tout en oeuvre pour affronter les difficultés dans le cadre des Six, au stade actuel de la crise. A cette question, le gouvernement a répondu par l'affirmative dans le discours du trône. J'estime, dès lors, qu'il serait prématuré d'affirmer dès à présent que c'est impossible; cela est prématuré aussi longtemps que l'on n'a pas épuisé toutes les possibilités d'aboutir à une solution. J'estime que c'est inopportun à ce stade, également en raison des intérêts en jeu. Je pense aux tendances nationalistes qui trouveraient un terrain fertile dans l'échec de l'unification européenne. Je ne crois pas non plus que les populations européennes abandonneront définitivement le stade intermédiaire de l'Etat souverain, si l'on devait se séparer d'un pays comme la France. Il faut tout mettre en oeuvre pour que ce pays fasse cause commune avec nous.

D'avance, je suis convaincu que les Cinq ne peuvent pas réussir dans ces conditions. En tout état de cause, nous devons nous féliciter de ce que les cinq partenaires de la France ont maintenu leur cohésion au cours des quatre mois écoulés. Ils ont ainsi, une fois de plus, réaffirmé solennellement leur fidélité aux traités européens.

---

(1) Cf. l'article sur ce Congrès, dans ce numéro des Cahiers mensuels de documentation européenne.

Il y a deux choses que nous ne devons pas perdre de vue. En premier lieu, c'est que d'énormes intérêts économiques sont également en jeu pour la France, et à cet égard, je pense surtout au potentiel agricole de ce pays. Mais surtout, le développement industriel de la France est également inconcevable s'il devait se réaliser dans le cadre restreint de ses frontières nationales. Aucun gouvernement conscient de la réalité - qualité que le gouvernement français revendique à tout bout de champ - ne peut se permettre de négliger de pareils intérêts.

En second lieu, nous devons nous rendre compte que, du point de vue politique également, la position française est extrêmement faible. En effet, la France veut une Europe indépendante, une Europe ayant voix au chapitre dans la politique internationale. D'autre part, elle rejette la seule solution susceptible d'aboutir à cet objectif. Il faudra le faire comprendre clairement à la France et cela demandera du temps et des négociations délicates."

M. Den Uyl a déclaré lors de la réunion de la Chambre de commerce germano-néerlandaise qui s'est tenue à Amsterdam, le 18 novembre :

"J'estime opportun de souligner l'importance de la C. E. E. pour la croissance économique des Etats membres, et qu'il en découle que des forces imposantes sont mobilisées pour conserver les résultats acquis. Ceci vaut pour tous les Etats membres. Il n'y a pas un seul Etat membre de la C. E. E. qui n'ait bénéficié de l'élargissement des marchés ces dernières années, et qui n'aurait aucun intérêt à ce que cette évolution se poursuive. C'est précisément parce que les Etats membres ont été entraînés dans un processus de croissance que cette première phase de l'intégration a pu se réaliser à un rythme accéléré.

De son côté, l'expansion économique a reçu les stimulants indispensables de la libéralisation des échanges et des investissements inspirés par les perspectives de succès que l'on pouvait escompter d'un Marché commun. Les divers secteurs économiques ont, pour ainsi dire, anticipé sur le développement. C'est là un élément positif non négligeable. C'est un facteur important dans les supputations que l'on peut faire sur les progrès de l'intégration. La complexité des intérêts exerce une influence stabilisatrice lorsque la politique vise haut. Certes, elle ne pourrait pas préserver la C. E. E. d'un échec, mais elle diminue tout de même les risques de cet échec. Il est presque inconcevable que les Six fassent un pas en arrière en renforçant de nouveau le système des frontières nationales.

Il ne faut pas perdre de vue que si cela devait néanmoins se produire, cette attitude aurait également ses répercussions dans les autres parties du monde. Il pourrait en résulter non seulement une stagnation de la croissance économique à l'intérieur et à l'extérieur de la C. E. E., mais nous devrions encore tenir compte du fait que toutes les réalisations de l'après-guerre dans le domaine de la politique commerciale se désagrègeraient. Le Kennedy round irait à un échec et je ne vois pas encore quelle voie nous devrions suivre pour résoudre d'une manière satisfaisante les problèmes internationaux de politique commerciale.

Lorsqu'on est conscient de tout cela, on se rend parfaitement compte de la responsabilité énorme qu'assument les gouvernements des Etats membres dans les circonstances actuelles. Aussi ne peut-on rien négliger pour sortir les Six de l'impasse actuelle.

C'est pourquoi il faut se féliciter que, dans les milieux d'affaires de tous les pays intéressés, y compris la France, des voix se sont élevées pour recommander d'aller de l'avant dans la voie que l'on a choisie dans le passé. Les milieux économiques doivent se rendre compte que la stagnation et le retour en arrière découleront de la renaissance du nationalisme politique, débouchant inévitablement sur le nationalisme économique.

A cet égard, je désire souligner qu'au moment où la crise a éclaté, le processus de développement de la C. E. E. en était encore à mi-chemin et que la perspective de grandes possibilités nouvelles se profilait à l'horizon. Nous sommes au début de la deuxième phase du processus d'intégration, au cours de laquelle on met l'accent sur la coordination des politiques dans divers domaines. Cela signifie que nous sommes maintenant arrivés au coeur du problème de l'intégration. Nous avons fait un pas en avant grâce à la libération des échanges et de la circulation des capitaux et nous en avons retiré de gros avantages. Mais, de même que, dans les Etats nationaux, cette politique est indispensable en ce qui concerne les divers secteurs de l'économie, l'épargne, les investissements et la consommation, pour aboutir à un accroissement optimal du bien-être, on ne pourra recueillir tous les fruits du Marché commun qu'en pratiquant à l'intérieur de la C. E. E. une politique commune bien définie dans les principaux secteurs économiques et en recourant aux instruments de la politique économique.

La conception de cette politique commune traduit l'essence même des Communautés européennes : la supranationalité à laquelle est liée la position de la Communauté européenne, avec sa contrepartie : le contrôle parlementaire. Il serait étonnant que cette mesure, qui affecte profondément les structures nationales et qui, dans la pratique, oppose les gouvernements à une autorité supranationale, n'ait pas donné naissance à des situations délicates. Mais si on en restait là, cela signifierait qu'on laisse se détériorer une grande entreprise avant même qu'elle soit arrivée à maturité. C'est pourquoi il est indispensable d'allier la fermeté à la patience. Fermeté dans le respect des objectifs et des principes des traités européens, patience afin de réaliser l'unité dans le cadre de ces traités et d'aboutir ainsi à la continuation du processus d'intégration à l'intérieur de la C. E. E. Il faut se féliciter que l'attitude unanime des cinq partenaires se soit inspirée de cette conception lors de la dernière réunion du Conseil de ministres de la C. E. E.

..... Si, contre toute attente, il nous fallait opter entre une Communauté européenne des Cinq impliquant une politique commune et, partant, la supranationalité, et une Europe des Six sans politique commune, notre option devrait se baser sur le maintien et le renforcement des institutions et sur le principe d'une politique commune qui s'est réalisée au prix de tant de sacrifices et d'efforts....."

(Bulletin d'information des Délégations des Etats Généraux aux assemblées parlementaires internationales, n° 3)

## II - POLITIQUE ET SECTEURS ECONOMIQUES

---

### 1 - Les Charbonnages de France et la politique commune de l'énergie

Dans leur rapport de gestion pour 1964, les Charbonnages de France écrivent, au sujet de la politique commune de l'énergie : "La Haute Autorité a pris au début de 1965, une décision précisant les conditions dans lesquelles les houillères de la C.E.C.A. pourraient recevoir des aides de leurs Etats respectifs. On peut espérer que ces mesures constitueront l'amorce de l'élaboration d'une politique et de l'organisation d'un marché commun de l'énergie, sans écarter la crainte qu'elles ne permettent de les différer plus longtemps.

Quant à la décision prise par les gouvernements de réunir les trois exécutifs communautaires en un seul le 1er janvier 1966, elle n'aborde pas les problèmes de fond, qui ne pourront être réglés que plus tard, à l'occasion de la fusion des traités. Jusqu'à nouvel ordre donc, les houillères devront s'en remettre aux mesures prises ou à prendre sur le plan national pour assurer leur équilibre. Le gouvernement français a fixé aux Charbonnages de France, pour 1970, un objectif de production de 48 millions de tonnes plus ou moins 1,5 million, en réduction de 5 millions de tonnes sur celui du plan Jeanneney 1960-1965. En ce qui concerne la concurrence vis-à-vis des sources d'énergie importée, on peut regretter que, comme on l'a déjà dit, la limitation à 5 % des rabais sur prix de barème des fuel-oils ait été rapportée, de sorte que ces rabais peuvent de nouveau prendre des valeurs notables sans que, bien entendu, il en aille de même pour les carburants. D'autre part, certains prix de cession des charbons importés ont été réduits et font ainsi pression sur les prix des charbons communautaires.

Certes, les Charbonnages de France conçoivent que les consommateurs de la Communauté cherchent à disposer de l'énergie au moindre prix et au plus vite. Ils constatent cependant avec le Bureau d'Informations et de Prévisions Economiques que le prix de l'énergie n'a qu'une importance très secondaire sur la compétitivité de l'immense majorité des secteurs économiques. Cette constatation est d'ailleurs confirmée par l'un des grands experts américains en matière d'énergie, M. Milton Searl, qui a écrit, dans son étude intitulée "Fossil Fuels in the Future", que "même le doublement ou le triplement du coût de l'énergie ne constituerait pas une charge sérieuse pour l'économie des Etats-Unis, pour autant qu'il serait échelonné sur quelques années, et que la situation semblait être la même pour la plupart des autres pays". L'on peut alors se demander si la Communauté n'est pas en train de sacrifier la plus importante et la plus sûre de ses disponibilités d'énergie à long terme au profit d'un bénéfice très temporaire, et même peut-être illusoire dans le court terme.

On est bien obligé de constater aussi que, simultanément, la Communauté adopte une position fondamentalement différente en ce qui concerne les marchés agricoles, marchés dont l'importance relative dans l'économie générale est d'un poids bien plus grand que celle de l'énergie. L'organisation de tous ces marchés, qu'il s'agisse des céréales, de la viande de porc, de la viande bovine, des produits laitiers ou des fruits et légumes, comportera une protection extrêmement efficace aux frontières de la Communauté et à l'intérieur du marché communautaire, des interventions du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole pour résorber les excédents et soutenir les prix au cas où ils éprouveraient une dépression jugée excessive.

L'examen des motifs d'une telle politique montre que, pour l'essentiel, ceux-ci sont au moins aussi valables et importants en ce

qui concerne l'énergie qu'en ce qui concerne les produits agricoles. Un dernier aspect de la politique communautaire touche de très près à l'économie énergétique : il s'agit des transports, dont on sait que le coût représente une part importante des prix "rendus" de l'énergie. Le traité a voulu instaurer un marché transparent du charbon, et ceci à très juste titre, en considération du fait qu'une concurrence anarchique risque de compromettre très rapidement et à tout jamais l'exploitabilité des gisements qui, une fois abandonnés, doivent être considérés comme définitivement perdus.

La transparence de ce marché exige tout à la fois la transparence des prix départ et celle des prix de transport. Et il ne fait pas de doute que c'est bien là ce que veulent l'esprit et la lettre du traité de Paris.

Or, la transparence du marché des transports de charbon n'a jamais été réalisée correctement depuis l'ouverture du Marché commun, et le compromis envisagé par la Haute Autorité, tel au moins qu'il ressort de son treizième rapport général, consacrerait, s'il devait être appliqué, que la Haute Autorité accepte de prendre ses distances par rapport aux articles 4 b), 70 1er alinéa du traité, et du paragraphe 10, 3e alinéa, 2° et 3° de la convention annexe.

Ce serait incontestablement l'abandon de l'un des principes susceptibles de maintenir un certain ordre de la concurrence, tel qu'avait voulu l'instaurer le traité".

(Charbonnages de France, rapport de gestion 1964)

## 2 - Que deviendrait l'agriculture française sans le Marché commun agricole ?

Les organisations professionnelles agricoles françaises publient un livre blanc sur le Marché commun et l'agriculture dans lequel ils rappellent, en premier lieu, le contenu du traité de Rome et soulignent l'approbation apportée par les organisations agricoles au contenu de ce traité. Après avoir passé en revue successivement les débuts de la politique agricole commune, les organisations professionnelles étudient le déroulement des événements qui ont amené à la crise du 30 juin et ses conséquences sur la Communauté. A ce propos, les auteurs du livre blanc soulignent que la politique agricole commune est compromise, que la confiance entre les partenaires de la C. E. E. est ébranlée et que sans confiance il ne peut pas y avoir de Communauté.

Pour les organisations agricoles, "il est clair, depuis les déclarations du Président de la République et du ministre des affaires étrangères, que l'agriculture n'a pas été la cause première de la rupture des négociations puisque, de toute manière, la "crise était inévitable"; ses motifs fondamentaux sont d'ordre politique.

L'agriculture n'en est pas moins le secteur le plus affecté dans l'immédiat par l'arrêt de la construction européenne. Sur le plan européen, la rupture compromet l'existence même de la politique agricole commune en cristallisant un état de développement incomplet. Du point de vue de l'agriculture française, la rupture du 30 juin compromet les efforts faits pour accroître les débouchés agricoles, pour relever les revenus agricoles et atteindre la parité prévue par la loi d'orientation d'août 1960.

La balance agricole des échanges extérieurs subirait très gravement les conséquences d'un abandon du système de prélèvements et de restitutions prévu par la politique commune. Le marché mondial n'offre pas pour l'agriculture française des débouchés et une rentabilité équivalents à ceux que l'on peut espérer de la mise en place du Marché commun agricole.



Les conséquences d'un arrêt prolongé de la construction européenne seraient tout aussi graves pour le revenu agricole qui ne cesse de se dégrader par comparaison avec celui des autres secteurs économiques; il s'ensuivrait de graves problèmes sociaux et économiques. Enfin, un abandon du Marché commun rendrait inévitable la révision complète du Ve Plan, fondé sur la réalisation de l'Europe économique."

En ce qui concerne les échanges agricoles de la France, les auteurs du livre blanc écrivent : "Etant donné l'importance de nos échanges avec la C. E. E., tout retard dans la progression de la politique agricole commune est préjudiciable à nos exportations vers les autres pays membres. A plus forte raison, une interruption du Marché commun conduirait vite nos partenaires, en l'absence de tout mécanisme préférentiel, à recourir davantage aux marchés mondiaux caractérisés par leurs bas prix.

L'interruption des politiques communes et des règles commerciales communes avec le maintien de barrières douanières et contingentaires abaissées, créerait une situation insoutenable pour les différents secteurs de l'économie française. Chacun des six pays développerait sa propre politique économique et agricole sans considération des préjudices portés à ses voisins. La concurrence en Europe même se ferait plus vive. Le prix mondial jouerait dans toute sa rigueur et nos exportations devraient subir sa loi, alors que dans le Marché commun, nos ventes à nos partenaires doivent se faire aux prix communs.

Constatant que l'organisation des marchés pour plusieurs produits n'est pas encore réglée, les organisations agricoles estiment que "si l'ensemble de ces productions (viande de mouton, pommes de terre, horticulture, textiles, tabac, etc.) devait rester sans statut communautaire et notamment sans protection à l'égard des pays tiers (ce qui représente dans divers cas le problème majeur) alors que la protection douanière diminue, il y aurait risque de les voir disparaître.

Pour parvenir à ce nécessaire équilibre entre les diverses productions, il est indispensable de poursuivre globalement l'élaboration de la politique agricole commune et d'en accélérer les travaux".

Pour ce qui est des prix agricoles, la réalisation du marché commun "représente une chance de rattrapage du revenu agricole par rapport au revenu des autres catégories. Si le Marché commun ne se réalise pas, tout sera remis en cause. Il est certain que le gouvernement reviendrait sur les hausses de prix et l'augmentation progressive du quantum car ces mesures n'étaient pas dictées par des raisons d'ordre intérieur, mais étaient la simple application des décisions du 15 décembre 1964.

De plus, l'absence d'une préférence communautaire et d'un relai financier communautaire entraîneraient des charges d'exportation étroitement liées au niveau de prix français. Il faudrait donc s'attendre à une baisse des prix français et donc du revenu agricole.

"Pour obtenir une politique agricole commune équilibrée, il faut que les prix communs, notamment ceux des productions animales, soient fixés rapidement, en rapport avec les niveaux de prix communs déterminés pour les céréales."

Les organisations agricoles étudient, enfin, les conséquences de la rupture sur le Ve Plan de modernisation et d'équipement : "La construction du Marché commun européen est indispensable à la réalisation des objectifs agricoles du Ve Plan tels qu'ils sont actuellement fixés, mais cette construction forme un tout et elle ne peut se concevoir qu'autant qu'elle aura été globalement réalisée. Ceci impose donc dans l'immédiat la continuation de la politique agricole commune comportant un effort accru en faveur des productions animales, ainsi que dans les domaines sociaux, structurels et régionaux.

En conclusion du livre blanc, les organisations agricoles soulignent que "ce qui est en cause dans la crise actuelle, ce n'est pas seulement l'Europe économique, c'est aussi l'avenir de l'Europe politique. La réalisation du Marché commun appelle la création ultérieure d'une Europe politique unie qui demeure l'aspiration des peuples européens.

La France a apposé sa signature au Traité de Rome, elle ne peut pas la renier; certes, elle a le droit de discuter des modalités d'une construction qui doit se réaliser dans un esprit communautaire; mais, pour discuter, il faut reprendre le dialogue sans préalable contraire au Traité de Rome.

Les agriculteurs le demandent avec insistance.

De son côté, le secrétariat général du comité interministériel pour les questions européennes (S.G.C.I.), créé auprès du Premier ministre, a établi un document qui fait le bilan du Marché commun en ce qui concerne la France. Ce document contient un chapitre agricole qui est étudié dans "Le Monde" en même temps que le livre blanc des organisations agricoles.

M. F. H. de Virieu écrit, à ce propos, dans "Le Monde": Examinant les solutions de rechange, le rapport des experts du S.G.C.I., après avoir écarté toute idée de liberté commerciale qui "serait politiquement assez difficilement supportable pour les agriculteurs français", suggère sans enthousiasme apparent le retour à un contrôle quantitatif du commerce extérieur. Selon ces experts, "le retour au contingentement bénéficierait davantage aux pays tiers, qui consolideraient leurs débouchés actuels et bloqueraient l'expansion des ventes françaises".

De plus, "cette planification des débouchés accroîtrait moralement et politiquement la responsabilité de l'Etat dans l'organisation des marchés agricoles. . . . Si les débouchés sont quantitativement définis à l'avance, l'Etat devient totalement responsable du revenu des producteurs, puisqu'il détermine tous les éléments qui gouvernent ce revenu". Le rapport du S.G.C.I. estime qu'une telle politique comporterait "des risques graves de hausse des prix et d'accroissement des charges budgétaires".

Autre hypothèse envisageable: l'adaptation des règles communautaires actuelles. Les mécanismes pourraient être "apparemment maintenus malgré l'abandon de l'unification progressive des prix et de la responsabilité financière commune". Mais cela ne réglerait pas le problème de l'aide aux exportations vers les pays tiers. De plus, les mécanismes actuels sont reconnus imparfaits. Leur existence ne se justifie que comme étape vers l'unification des marchés. Si cet objectif disparaissait, il serait facile de fausser ces mécanismes pour freiner les échanges intracommunautaires".

En ce qui concerne la politique commune, facteur de baisse des prix agricoles, le collaborateur du "Monde" écrit: "Le rapport du S.G.C.I. réfute, chiffres à l'appui, la thèse fort en honneur ces dernières années selon laquelle la politique agricole commune, fondée sur un rapprochement des prix européens, était dangereusement inflationniste pour la France. "Sauf dans les secteurs des céréales et du sucre, notent les auteurs du rapport, et si une politique prudente est menée, la politique agricole commune peut pousser à la stabilité ou même à la baisse des prix plus qu'à la hausse. A long terme, la modernisation et l'effort de productivité qu'elle nécessite devraient aider à maintenir en France des niveaux de prix raisonnables."

Le S.G.C.I. se fonde sur l'évolution des prix réels pratiqués sur les marchés et non sur les prix nominaux. Il considère que la libération des échanges amorcée par les règlements européens a déjà provoqué la baisse des prix réels. Il cite à ce propos

des chiffres que les auteurs du livre blanc professionnel n'auraient pas dû ignorer : l'indice moyen pondéré des prix des produits agricoles placés sous réglementation européenne depuis juillet 1962 (céréales, fruits, légumes, viande de porc, oeufs et volaille) a augmenté vingt-trois fois moins entre 1962 et 1964 que celui des produits qui restaient à cette époque soumis au régime national et n'avaient fait l'objet d'aucune libération des échanges (viande de boeuf, de veau, produits laitiers, betteraves). Dans le premier cas, l'indice est passé de 100 à 100,5 : dans le second, de 100 à 111,6."

Pour ce qui est des pertes pour le Trésor et les agriculteurs, M. de Virieu poursuit : "Le rapport du S.G.C.I. précise que les versements nets du F.E.O.G.A. à la France (déduction faite de sa contribution) passeront de 320 millions de francs pour la campagne qui vient de s'achever à 596 millions en 1967-1968 et 807 millions en 1969-1970.

De plus, le Marché commun se traduira par le développement des exportations sur la base des prix français, plus élevée de 30 à 75 % que les prix mondiaux. Cet avantage est chiffré à 231 millions de francs pour 1964-1965 et 387 millions pour 1969-1970

De sorte qu'à cette date, l'accroissement total du revenu national, dû aux mécanismes communautaires pourra être évalué à 1.194 millions de francs. Mais, comme le note le rapport, il ne faut pas se limiter à ces effets directs : "Les bénéfices en devises prévisibles pour la campagne 1967-1968 représenteront environ 40 % de l'accroissement de nos réserves en devises en 1964".

(Livre blanc des organisations professionnelles agricoles et Le Monde du 6 novembre 1965)



### III - RELATIONS EXTERIEURES

---

#### 1 - Relations A. E. L. E. - C. E. E.

Lors de leur réunion du 24 mai à Vienne, les ministres de l'A. E. L. E. ont discuté des conséquences d'une évolution distincte durable de l'A. E. L. E. et de la C. E. E. Ils sont alors convenus que des mesures devraient être prises pour instaurer des contacts plus étroits et plus suivis entre les deux groupes, afin de faciliter la levée des barrières aux échanges et le progrès de la coopération économique en Europe, et ils ont estimé qu'il serait souhaitable de tenir une réunion au niveau ministériel entre la C. E. E. et l'A. E. L. E. à la première occasion qui offrirait des perspectives de résultat.

Ayant poursuivi leur examen de la question lors de leur réunion de Copenhague, les 28 et 29 octobre, les ministres de l'A. E. L. E. ont réaffirmé leur conviction que les gouvernements ont la sérieuse responsabilité de chercher à assurer une coopération plus étroite entre la C. E. E. et l'A. E. L. E. et de poursuivre une politique encourageant l'accroissement des échanges et l'expansion de leurs économies. Les gouvernements de l'A. E. L. E. sont convaincus que les chances d'atteindre leur objectif final, la solution d'un vaste marché européen, seraient considérablement améliorées si un dialogue était établi entre la C. E. E. et l'A. E. L. E. à tous les niveaux : l'A. E. L. E. est prête à le faire.

Les ministres de l'A. E. L. E. estiment que le problème le plus immédiat dans les relations entre l'A. E. L. E. et la C. E. E. est la question du tarif douanier européen. Ils croient qu'à ce propos, le but premier de ces discussions devrait être d'assurer le succès des négociations entreprises dans le "Kennedy Round". Ils désirent également examiner avec la C. E. E. d'autres sujets sur lesquels une coopération plus étroite entre les pays européens pourrait accroître l'importance de leur contribution au développement du commerce mondial. Les travaux préparatoires effectués dans l'A. E. L. E. ont montré que des dispositions nationales concernant les normes industrielles, les lois sur les brevets et d'autres points qui affectent les échanges entre les deux groupes fournissent un vaste champ où l'on pourrait instaurer une fructueuse coopération. Les pays de l'A. E. L. E. poursuivront leurs études portant sur les matières permettant une coopération. Les gouvernements de l'A. E. L. E. sont d'avis que dans ces domaines, comme pour d'autres problèmes particuliers rencontrés dans les échanges entre la Communauté et l'A. E. L. E., une coopération de ce genre serait à l'avantage de l'ensemble de l'Europe.

(EFTA - Bulletin, novembre 1965)

#### 2 - La crise de la C. E. E. et l'Afrique

"La Convention de Yaoundé est une émanation du traité de Rome : si celui-ci devait disparaître, l'association entre la C. E. E. et les Etats africains et malgache disparaîtrait inévitablement." Au cours du débat qui a eu lieu le 17 novembre au siège du Bureau italien des Communautés en vue de la conférence parlementaire de l'Association C. E. E. - E. A. M. A. qui se tiendra à Rome au mois de décembre, M. Pedini s'est fondé sur cette affirmation pour souligner combien il est nécessaire et urgent de sortir de la crise que traverse la C. E. E., car cette crise pèse sur le développement de l'Afrique, et, si elle s'aggravait, elle s'étendrait aux dix-huit Etats associés et, donc, à des intérêts bien plus vastes que ceux de l'Europe.

M. Pedini, vice-président de la commission du Parlement européen pour la coopération avec des pays en voie de développement, s'est arrêté plus particulièrement sur les éléments les plus marquants de la Convention de Yaoundé et il a souligné que l'association a pour but essentiel la libération progressive des échanges entre les pays associés et la C.E.E., l'extension aux territoires d'outre-mer du droit d'établissement, l'aide à ces pays par l'octroi de 580 millions de dollars en cinq ans. La première Convention, qui couvrait la période allant de 1958 à 1962, a permis de franchir des étapes importantes pour le développement des pays africains. La nouvelle Convention de Yaoundé (1963-1968) vise à développer les grands principes de la Convention précédente et à en corriger les erreurs.

Les investissements ont pour objet de favoriser les projets qui visent à donner naissance à des ensembles régionaux en Afrique, car le but auquel on tend est l'unification de l'Afrique. Mais pour l'atteindre - a déclaré M. Pedini - il est nécessaire de surmonter la crise et de parvenir à intégrer la Grande-Bretagne dans la Communauté. En effet, l'Afrique est divisée aujourd'hui en deux grandes zones, l'une francophone et l'autre anglophone, entre lesquelles il existe une séparation bien plus profonde que celle de la Manche. Et c'est cette séparation qu'il faut surmonter.

M. Sissoko, vice-premier ministre du Mali, s'est déclaré entièrement d'accord avec la thèse soutenue par M. Pedini; il a déclaré qu'il n'était pas possible d'attribuer, de quelque façon que ce soit, le caractère d'une nouvelle forme de colonialisme aux nouveaux rapports de la C.E.E. avec les Etats africains : "Nous autres africains - a-t-il dit - nous considérons cette association comme un phénomène nouveau de grand intérêt".

M. Bassa, ambassadeur du Sénégal, intervenant immédiatement après, a souligné l'importance du développement de la coopération technique entre les pays moins avancés et ceux dont l'industrialisation est plus poussée, et il a observé qu'il pouvait et qu'il devait y avoir une forme de coopération, sur les plans technique et économique, entre les Etats africains membres de l'association.

M. Anionwu, ambassadeur du Nigeria, en revanche, a émis certains doutes (le Nigeria ne fait pas partie des Etats associés : la C.E.E. négocie actuellement avec son gouvernement un accord commercial et de collaboration économique). Tout en reconnaissant que la Convention de Yaoundé apporte des avantages très importants aux dix-huit Etats associés, M. Anionwu affirme qu'à son tour, la C.E.E. a retiré des bénéfices considérables de cette association avec l'Afrique. Pour l'ambassadeur du Nigeria, nombre de questions se posent quant à l'avenir de la collaboration eurafricaine. Il s'est demandé en particulier quelle sera l'attitude de la C.E.E. quand, produisant artificiellement certaines matières premières, elle ne devra plus recourir aux approvisionnements africains. Il ne faut pas perdre de vue que le commerce entre les pays africains et européens est encore caractérisé par l'importation de produits de base en Europe et de produits manufacturés en Afrique. "Qu'arrivera-t-il lorsque les savants européens inventeront des produits synthétiques capables de remplacer les matières premières ? C'est alors qu'il sera possible de porter un jugement sur la valeur de la Convention de Yaoundé. Cela revient à dire que, pour pouvoir la considérer comme vraiment positive, il doit y avoir un développement industriel des pays africains."

L'ambassadeur a souhaité que les mesures que ces pays pourront prendre pour protéger leurs industries naissantes ne préjugent pas le développement des relations économiques avec les pays européens. Malgré ses doutes, M. Anionwu croit

à l'utilité de la Convention et il espère que la Grande-Bretagne entrera dans la C. E. E., afin de compenser les déséquilibres qui existent en Afrique entre les pays de culture française et ceux de culture anglaise.

(Agenzia Europa Unita - 16 novembre 1965)





## DEUXIEME PARTIE

---

### ACTIVITE PARLEMENTAIRE

#### I - LE PARLEMENT EUROPEEN

##### a) Session du 23 au 26 novembre à Strasbourg

##### 1 - L'accroissement des échanges commerciaux entre la Communauté économique européenne et les Etats africains et malgache associés

Le 23 novembre 1965, le Parlement européen a examiné le rapport fait au nom de la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement sur l'accroissement des échanges commerciaux entre la Communauté économique européenne et les Etats africains et malgache associés (1). M. Spenale (socialiste, France) était rapporteur.

M. Spenale a rappelé les principaux éléments de la situation des E. A. M. A. et a cité quelques exemples se rapportant surtout aux coûts des investissements industriels. La construction d'une usine de décortication du coton ne nécessite en Europe qu'une prise de courant, tandis que la construction de cette usine en Afrique nécessite, tout d'abord, la construction d'une centrale électrique. M. Spenale a mentionné quatre problèmes :

- l'infrastructure,
- la formation et la création de cadres,
- les crédits aux conditions spéciales,
- les garanties des investissements.

Il a cité à titre d'exemple le centre industriel du Cameroun où l'on a tenu compte de tous ces facteurs. C'est ainsi que le Fonds européen de développement participe au financement d'une partie de l'infrastructure, que la Banque européenne d'investissements aide à financer les installations industrielles et que le Fonds européen de développement accorde, pour les investissements, des taux réduits pour les crédits de la Banque européenne d'investissements.

M. Pedini (démocrate-chrétien, Italie) a déclaré qu'il partageait les vues du rapporteur, mais il a souligné que l'efficacité des actions prévues dépendait en premier lieu des pays africains eux-mêmes. M. Pedini s'est prononcé pour une coordination des plans d'industrialisation régionaux et a qualifié d'absurde le fait pour les pays africains de vouloir créer leur propre industrie sidérurgique, leur propre industrie du ciment, etc. Il faudrait tout d'abord procéder à des analyses détaillées et des études objectives devraient précéder l'industrialisation. Il s'agit ici de questions fondamentales dont il faudrait exclure toute généralisation ainsi que toute estimation.

---

(1) Doc. 100, 22 novembre 1965

M. Troclet (Belgique) qui prit la parole au nom du groupe socialiste, n'émit aucune réserve. M. Armengaud (France) demanda au nom du groupe libéral de réaliser l'industrialisation des E. A. M. A. suivant une "programmation" raisonnée, qui devrait être établie en commun par les pays intéressés et les pays industrialisés. Il souligna le désir des pays donateurs de ne pas voir se développer dans le désordre des productions concurrentes des leurs. L'orateur insista sur la nécessité du respect de la part des E. A. M. A. des investissements effectués ainsi que des conventions d'établissement.

M. Rochereau, membre de la Commission, approuva les principes de cette résolution, exposa les actions réalisées et prévues par les Exécutifs et en rappela en même temps les limites. Il attira en particulier l'attention sur les points suivants :

1. L'expansion des échanges

Il appartient aux Etats africains de prendre les mesures essentielles au niveau de la production, de la commercialisation, de la constance de la qualité et de la régularité de leurs expéditions. Il appartient aux Etats membres qui sont seuls compétents dans le domaine des droits fiscaux perçus sur les produits tropicaux, de prendre les mesures qui incombent à la Communauté. L'action pratique de la Commission porte sur les informations et les contacts tant avec les groupements d'importateurs qu'avec l'association européenne des chambres de commerce. C'est surtout dans le domaine fiscal que de graves problèmes se posent.

2. Stabilisation des prix

Pour les produits qui ne sont pas échangeables, comme le café et le cacao, les problèmes sont plus faciles à résoudre que pour les produits pour lesquels il existe bon nombre de produits de substitution. C'est le cas des matières grasses. Une solution au problème du déséquilibre durable ne peut être recherchée que sur le plan international. Dans le cas de déséquilibres à court terme (fluctuations conjoncturelles), le stockage se révélerait très coûteux. M. Rochereau considère que la solution des problèmes de stabilisation et d'organisation des marchés occupe le premier rang. Il s'agit de créer des débouchés et de fixer en même temps des quotas de production que les pays exportateurs devront respecter.

3. L'incitation aux investissements privés et leurs garanties

M. Rochereau a réaffirmé que la C. E. E. était prête à financer l'infrastructure nécessaire, à faciliter la souscription de prêts à des conditions avantageuses et à alléger les charges des emprunts. Les pays africains devraient cependant arrêter un code des investissements, dont il existe déjà un exemple : l'Union douanière équatoriale mettra en vigueur un code de ce genre le 1er janvier. M. Rochereau a estimé que le cadre de ce code devait être, autant que possible, régional, c'est-à-dire, qu'il devrait s'appliquer à tous les E. A. M. A.

Après l'adoption des deux amendements présentés par MM. Pedini et Spenale, le Parlement a adopté la résolution suivante :

Le Parlement européen,

- soulignant l'importance des relations commerciales entre les Etats membres de la Communauté économique européenne et les Etats africains et malgache associés, conformément à l'esprit et à la lettre de la Convention d'Association signée le 20 juillet 1963 à Yaoundé;

- considérant l'instabilité des cours des produits agricoles tropicaux et la dégradation persistante des prix des produits de base;
- conscient de la nécessité et de l'urgence d'une diversification des économies des Etats associés dans les domaines agricole et industriel;
- vu le rapport présenté à ce sujet par M. Spenale (doc. 100), au nom de sa commission compétente, faisant suite à l'exposé de la Commission de la C.E.E. en date du 23 mars 1965;

se réjouit des progrès constatés au cours des deux dernières années, et particulièrement depuis l'entrée en vigueur de la Convention d'Association, dans l'accroissement des échanges commerciaux entre la C.E.E. et les Etats associés;

approuve les études entreprises par la Commission de la C.E.E. en ce qui concerne les possibilités d'accroître la consommation, dans la Communauté, des produits originaires des Etats associés, et demande qu'elles soient suivies, dans toute la mesure du possible, des mesures concrètes d'application, notamment par la réduction progressive des taxations spécifiques et par la création d'un service permanent chargé d'organiser la promotion des ventes;

estime que la Communauté, en tant que premier importateur mondial de produits tropicaux et signataire de la Convention d'Association, a le devoir de prendre des initiatives en vue d'une organisation mondiale du commerce des produits de base, qu'il s'agisse d'organisation générale des marchés ou de l'organisation du marché de produits déterminés;

demande que les études entreprises par la Commission de la C.E.E., au sujet des possibilités d'industrialisation des Etats associés coordonnés à l'échelle régionale, soient menées avec toute la diligence requise par cette tâche importante et difficile;

recommande qu'une politique de crédit adaptée aux conditions particulières de l'investissement dans les Etats associés soit définie et mise en oeuvre par la Communauté, en liaison avec les Etats associés et leurs Banques nationales de développement, dans l'esprit des suggestions formulées dans le rapport de sa commission compétente;

souhaite que des codes d'investissement arrêtés à l'échelle régionale viennent compléter ces mesures, afin d'apporter aux investisseurs privés les garanties indispensables;

charge son président de transmettre la présente résolution et le rapport y afférent au Conseil et à la Commission de la C.E.E. ainsi qu'aux présidents des Parlements des Etats africains et malgache associés et aux membres de la Conférence Parlementaire de l'Association.

## 2 - Les relations commerciales entre la C.E.E. et l'Inde

En sa séance du 23 novembre 1965, le Parlement européen a examiné le rapport intérimaire fait au nom de la commission du commerce extérieur sur les relations commerciales entre la C.E.E. et l'Inde (1). M. Moro (démocrate-chrétien, Italie), était le rapporteur.

---

(1) Doc. 98, 22 novembre 1965

M. Moro a évoqué les relations déjà établies entre les institutions communautaires et les autorités indiennes et a exposé les problèmes, les difficultés et les projets de développement de l'Inde. Selon M. Moro, le Conseil de la C. E. E. n'a pas été en mesure de donner suite à la proposition des Exécutifs d'entamer des conversations exploratoires et la Communauté a dû se borner à appliquer divers tarifs douaniers qui ont favorisé les exportations de l'Inde dans les Etats membres. Si des négociations n'ont pu avoir lieu, c'est principalement en raison de l'interruption des négociations avec la Grande-Bretagne et du fait que des solutions et des efforts multilatéraux ont été promis lors de la Conférence mondiale sur le commerce. M. Moro a reconnu le bien-fondé de ces motifs, mais il a estimé que la Communauté devait faire face, de toute urgence et avec plus d'énergie, au problème indien. Le rapporteur écrit : " Ces efforts autonomes du peuple indien ne peuvent pas ne pas être encouragés. Il s'agit de stimuler et de soutenir la volonté de reprise de tout un continent qui, sans renier le passé, espère en un avenir plus juste. A cet effet, il ne suffit pas de donner à l'Inde des aides financières ou de prendre en sa faveur des mesures unilatérales; il est également indispensable d'intervenir en faveur de ses capacités commerciales et de l'aider à développer ses relations de manière à lui permettre de trouver une place adéquate dans l'économie mondiale. "

Exprimant les remerciements du groupe socialiste à M. Moro, M. Kriedemann (Allemagne) a déclaré que le rapport montrait clairement que les difficultés de l'Inde ne s'étaient pas atténuées, mais qu'elles s'étaient, au contraire, aggravées. De plus, il n'est pas difficile de se représenter que des hommes souffrent de ces difficultés. Point n'est besoin de beaucoup d'imagination pour concevoir quelle serait fatalement l'issue de cette évolution si on ne réussissait pas à y mettre un terme en temps opportun. Nous ne sommes certes pas responsables de tout ce qui se fait ou ne se fait pas dans ce pays. Mais nous avons pour une large part la responsabilité de trouver des solutions qui dépassent de beaucoup tout ce qui a été entrepris jusqu'ici.

Le porte-parole du groupe socialiste a souligné ensuite les problèmes spécifiques qui se posent dans les rapports entre l'Inde et la C. E. E. et, en particulier, le problème du déficit de la balance commerciale de l'Inde dans ses échanges avec la C. E. E. La part de la C. E. E. dans le commerce extérieur de l'Inde est très faible pour ce qui est des exportations de l'Inde. Mais, a déclaré M. Kriedemann, nous devrions considérer ce fait dans un cadre plus vaste et reconnaître que les difficultés devant lesquelles l'Inde se trouve placée, dans le domaine de ses relations avec la C. E. E., sont caractéristiques pour tous les pays qui progressent si lentement dans la voie du développement, parce qu'ils ne peuvent pas aller plus vite par leurs propres forces. C'est là surtout que réside notre responsabilité.

Il ne nous reste donc plus qu'à encourager la Commission à poursuivre ses conversations dans la mesure où le cadre qui lui a été assigné lui permet de le faire. Il faudrait, en outre, demander à la Commission d'examiner tous les détails de cette question, le plus objectivement possible, et de nous soumettre un programme des efforts que nous devons faire.

En conclusion de son exposé, M. Kriedemann a déclaré que ce n'est pas dans un avenir lointain que l'histoire portera un jugement sur la Communauté, mais que le monde nous jugera tous bientôt non pas sur les avantages que nous aurons atteints par cette intégration, mais bien sur la contribution que nous aurons pu apporter à la solution des problèmes mondiaux.

M. Rey a déclaré au nom de la Commission de la C. E. E. que les problèmes de l'Inde sont si vastes qu'on se sent le souffle coupé; ce n'est cependant pas un motif pour en retarder l'examen. Il est impossible de répondre aux Indiens que nous

reprendrons la discussion avec eux le jour où nous reprendrons les négociations avec la Grande-Bretagne. Il a estimé que les réductions de tarifs douaniers de la C. E. E. sont un geste de bonne volonté. Mais, a-t-il ajouté, il ne faut se faire aucune illusion sur la portée de ce geste, car il a une valeur plutôt symbolique que réellement économique. Nous ne devons pas croire que nous avons fait quelque chose d'extraordinaire et nous ne pouvons en rester à des concessions économiques de ce genre. Les grands problèmes sont débattus actuellement dans le cadre du G. A. T. T. et de la Conférence mondiale sur le commerce; ils ont trait surtout à la négociation Kennedy, au renouvellement de l'accord sur le textile, à la stabilisation des cours des produits de base et aux préférences douanières pour certains produits industriels.

M. Rey a souligné que c'est dans ces organisations internationales que s'ouvrent les meilleures perspectives de fournir une aide efficace aux pays en voie de développement. Il a fait observer, en outre, que ces négociations internationales ne rendaient point inutile le dialogue que la Commission continue à considérer comme souhaitable. Il a ajouté ensuite que, plus que dans les conférences mondiales comptant de nombreux délégués, c'est par le dialogue que l'on peut étudier de façon plus approfondie ce qui peut être atteint dans ces conférences mondiales.

Dans la résolution adoptée à l'issue du débat, le Parlement européen :

- reconnaissant l'opportunité d'une action de la Communauté européenne en faveur du développement économique et social du subcontinent indien;
- réaffirmant la nécessité d'une politique générale de la Communauté en tant que telle, en vue d'une coopération active et efficace avec les pays en voie de développement;
- invite la Commission de la C. E. E. à poursuivre et intensifier les contacts avec les représentants du gouvernement indien afin de préparer l'ouverture de véritables négociations bilatérales - fussent-elles simplement de caractère exploratoire - propres à assurer une extension des échanges commerciaux entre les pays de la Communauté et l'Inde;
- souligne l'importance positive d'une action et d'un programme coordonnés par les six Etats membres de la Communauté sur le plan des aides économique et financière et dans le cadre de la politique générale de collaboration avec les pays en voie de développement;
- charge son président de transmettre la présente résolution et le rapport qui l'accompagne à la Commission de la C. E. E. et aux gouvernements des Etats membres.

### 3 - Importations de matières grasses en provenance de la Grèce

M. Fallér (socialiste, Allemagne) a présenté au Parlement européen, le 23 novembre, son rapport fait au nom de la commission des associations sur la proposition de la Commission de la C. E. E. au Conseil (doc. 26), concernant un règlement relatif aux importations de matières grasses en provenance de la Grèce.

Cette proposition de règlement indique quelles seront les dispositions de la future organisation du marché des matières grasses qui ne seront pas applicables à l'importation dans les Etats membres d'olives et d'huile d'olive provenant de la Grèce, pays associé, et définit d'autre part, les dispositions auxquelles ces importations seront soumises. En effet, en matière de prix, la Grèce sera considérée comme pays tiers. Pour compenser les différences entre les prix du marché grec et les prix pratiqués dans la Communauté, les matières grasses en provenance de la Grèce devront faire l'objet d'un prélèvement. Cependant, il faudra éviter de sou-

mettre au même traitement les produits du sol grec et ceux que la Grèce importe.

A cet effet :

- le prix franco frontière sera calculé à partir des possibilités d'achat les plus favorables sur le marché grec, et non à partir des possibilités d'achat les plus favorables sur le marché mondial.
- Le prélèvement sera réduit d'un "montant forfaitaire", semblable à celui que les Etats membres de la Communauté appliquent entre eux dans les systèmes d'organisation des marchés.

Dans l'avis qu'elle a élaboré à ce sujet, la commission de l'agriculture, avant de se prononcer favorablement sur la proposition de règlement, fait observer que ce règlement est applicable jusqu'à la décision du Conseil d'association prévue à l'article 35 de l'Accord d'association, ou jusqu'à l'expiration des délais de deux ans et un an, respectivement prévus aux paragraphes 1 et 2 de l'article 36.

Après avoir constaté dans la proposition de règlement l'imprécision des critères déterminant l'origine réelle des produits en question, le rapporteur insiste pour que les critères de fixation du montant forfaitaire prévu soient arrêtés. Le Parlement européen, en adoptant à l'unanimité la résolution proposée par sa commission, approuve les dispositions de la proposition de règlement, et reprend la demande de son rapporteur.

#### 4 - L'évolution de la situation sociale

Le Parlement a entendu, au cours de sa séance du 24 novembre, un rapport concernant l'exposé de la Commission de la C. E. E. sur l'évolution de la situation sociale dans la Communauté en 1964, présenté au nom de la commission sociale par M. Helmut Rohde (socialiste, Allemagne)(1).

Avant d'analyser l'exposé de l'Exécutif, le rapporteur donne un bref aperçu du nouveau visage de la société industrielle, dont les caractéristiques essentielles sont les suivantes : croissance rapide du produit national; augmentation considérable du nombre des travailleurs salariés par rapport à la population active; accroissement du nombre des femmes exerçant une profession; participation des personnes âgées à la vie active; transformation de la situation sanitaire; nécessité d'une formation professionnelle susceptible de s'adapter constamment à l'évolution économique et technique; aménagement du territoire et des conditions de vie et de logement; modification des structures agricoles; suppression progressive des frontières. La Commission de la C. E. E. et les Etats membres devront être conscients des caractéristiques de cette nouvelle société industrielle européenne et faire face ensemble aux tâches nouvelles qui s'imposent.

M. Rohde examine ensuite les principaux points de l'exposé de l'Exécutif sur l'évolution de la situation sociale dans la Communauté en 1964.

En ce qui concerne l'emploi, le rapporteur constate de profondes transformations, dues notamment à l'augmentation importante des personnes employées dans le secteur des services, à l'ampleur du travail des femmes, à l'exode rural, aux modifications structurelles des industries extractives et surtout à l'accroissement continu de la proportion des travailleurs salariés, qui représentent 74 % de la population active de la Communauté (80 % pour l'Allemagne et le Benelux). Si le plein emploi

-----  
(1) Doc. 101, 1965-1966

est réalisé en Allemagne, en France et au Benelux, où il y a pénurie de main-d'oeuvre, le chômage structurel subsiste pourtant en Italie du sud. Le rapporteur préconise l'adoption de mesures à court et à long terme pour remédier à ce déséquilibre. Il suggère notamment le recours au Fonds social, la collaboration entre les services nationaux de la main-d'oeuvre, l'amélioration de l'orientation professionnelle, l'accélération de la reconversion des travailleurs migrants et, enfin et surtout, l'élaboration d'une politique de l'emploi prospective, qui s'insérera dans le cadre de la politique régionale de la Communauté.

En matière de revenus, M. Rohde estime que l'exposé de l'Exécutif accorde trop de relief à l'évolution des salaires nominaux, ce qui risque de donner une idée trop optimiste de la réalité. Il demande que l'Exécutif fasse un nouvel effort pour améliorer la connaissance des salaires réels et de l'évolution des revenus afin que le Parlement soit mieux à même de contrôler l'affirmation selon laquelle l'évolution des salaires reflète une tendance croissante à l'harmonisation, et les coûts globaux des entreprises par heure de travail continuent à se rapprocher. Il souhaiterait, en outre, que la Commission traite, à l'avenir, plus en détail de l'accession à la propriété, qui constitue un nouvel aspect important de la politique des revenus et que certains pays encouragent officiellement. Le rapporteur poursuit en regrettant que l'égalité des salaires masculins et féminins ne soit pas encore réalisée. Enfin, il y a lieu d'utiliser toutes les possibilités en vue de faire participer les organisations d'employeurs et de travailleurs à la construction de l'Europe.

C'est à juste titre, déclare le rapporteur, que l'Exécutif accorde une importance primordiale au problème de la formation professionnelle. En effet, une politique prospective de l'emploi, qui est étroitement liée à une politique économique à moyen terme, est conditionnée dans une large mesure par une formation professionnelle adaptée à notre époque. M. Rohde signale les efforts déployés par la Commission de la C. E. E. dans le domaine de la formation des agriculteurs, du perfectionnement des instructeurs, de l'orientation professionnelle et de la coopération entre les administrations nationales du travail. Toutefois, il déplore l'absence manifeste d'harmonisation, dans les divers Etats membres, des instruments et des programmes de formation professionnelle et constate que la décision du Conseil sur les "principes généraux pour la mise en oeuvre d'une politique commune de formation professionnelle" n'a guère eu de suite. Le rapporteur demande donc à l'Exécutif de fournir l'an prochain, au Parlement, un bilan concret et détaillé des réalisations dans ce domaine.

Passant ensuite à la sécurité sociale, M. Rohde remarque que son champ d'application va en s'élargissant dans la Communauté. Toutefois, l'ampleur et le rythme de cette évolution diffèrent d'Etat à Etat et il est regrettable que la politique suivie en matière de sécurité sociale, par les pays membres, ne soit pas davantage axée sur des critères communautaires.

Les services sociaux, notamment en faveur des jeunes, des personnes âgées et des handicapés, se sont développés considérablement et les efforts de l'Exécutif dans ce domaine ont été importants. Toutefois, il y a un fossé entre les exigences d'une part, et, d'autre part, les équipements existants et le personnel occupé à des tâches sociales, en particulier en ce qui concerne les services sociaux en faveur des travailleurs migrants.

Le rapporteur demande ensuite à l'Exécutif d'intensifier encore ses travaux relatifs à la situation des personnes âgées dans la société, en vue d'examiner sur le plan communautaire toutes les possibilités d'améliorer leur sort.

En ce qui concerne la politique familiale, les progrès sont sensibles dans les Etats membres. M. Rohde se félicite de ce que la Commission de la C. E. E. ait

invité des experts gouvernementaux et des représentants d'organisation familiale et professionnelle à participer à une comparaison annuelle des mesures d'encouragement des Etats membres en matière de politique familiale.

Enfin, le rapporteur conclue la présentation de son rapport en constatant la pénurie persistante de logements, en particulier de logements sociaux, dans plusieurs Etats membres. Dans divers Etats on remarque que les goulots d'étranglement en ce qui concerne le logement des travailleurs migrants et de leurs familles, font obstacle à la détente sur le marché du travail. De ce fait, il importe que le problème du logement occupe une place de choix dans la politique à long et à moyen terme des pays membres.

M. Levi Sandri, vice-président de la Commission de la C. E. E., intervient alors dans le débat. Il fait un rapide bilan de la politique sociale menée par l'Exécutif au cours des années écoulées. La Commission, déclare-t-il, a rencontré deux difficultés majeures dans la réalisation de sa tâche; la première consiste dans l'imprécision des objectifs fixés par le Traité dans certains domaines très importants (par exemple, en ce qui concerne l'amélioration des conditions de vie et de travail de la main-d'oeuvre); la seconde résulte de l'insuffisance ou de l'inexistence des pouvoirs dévolus à l'Exécutif ainsi que de son absence de ressources propres pour atteindre ces objectifs. Malgré ces difficultés, la politique sociale s'est développée dans la Communauté. Les résultats les plus importants ont été obtenus là où le Traité prévoit des règles précises et donne à la Commission les pouvoirs nécessaires (libre circulation des travailleurs, Fonds social européen, sécurité sociale des travailleurs migrants). Par contre, les résultats les plus décevants se trouvent dans les secteurs confiés à la coopération intergouvernementale (formation professionnelle, harmonisation sociale). Ces constatations indiquent la direction dans laquelle devra s'orienter le travail de révision du Traité en matière de politique sociale, dans le cadre de la fusion.

Le vice-président de l'Exécutif trace ensuite les pôles d'orientation de l'activité projetée dans le domaine de la politique sociale. La Commission s'attachera en premier lieu à coordonner sur le plan communautaire les politiques nationales de l'emploi et à élaborer une véritable politique commune de l'emploi. En second lieu, l'Exécutif se préoccupera de l'harmonisation des systèmes sociaux, prévue par l'article 118 du Traité; pour y parvenir, il faudra avoir recours, non seulement à la procédure intergouvernementale prévue par cet article, mais encore faire appel à toutes les autres possibilités offertes par le Traité; un plus large appel sera fait à la collaboration des partenaires sociaux. Enfin, la troisième orientation de l'activité de la Commission concernera les aspects sociaux des autres politiques communes (politique agricole, des transports, fiscale, etc.), en particulier, de la politique économique à moyen terme.

Plusieurs parlementaires des différents groupes politiques sont alors intervenus dans le débat. Tous ont exprimé leur accord avec les conclusions du rapport de M. Rohde et donné leur appui à l'action de l'Exécutif.

M. Pêtre (démocrate-chrétien, Belgique) a insisté pour que le prochain exposé de l'Exécutif donne une image plus précise de la part des salariés, des artisans et des agriculteurs dans l'accroissement des revenus nationaux et contienne des indications sur les aspects sociaux et culturels d'une politique des loisirs.

Melle Lulling (Luxembourg), intervenant au nom du groupe socialiste, souligne l'importance de la participation des syndicats libres - tant du secteur industriel que du secteur agricole - à la construction de l'Europe. Elle estime qu'il importe d'axer d'une façon particulière une relance efficace de la politique sociale communautaire sur une politique commune et active de l'emploi. A cet effet, il faudrait coor-



donner les travaux des comités consultatifs de la libre circulation et de la formation professionnelle, ainsi que du comité du Fonds social, synchroniser ensuite leur travail et les intensifier. L'orateur souhaiterait la création de plus nombreux comités paritaires consultatifs par secteur, afin d'assurer un développement cohérent de la politique sociale.

Les problèmes sociaux posés par l'exode rural sont évoqués par MM. Merchiers (libéral, Belgique) et van der Ploeg (démocrate-chrétien, Pays-Bas), qui se préoccupent en particulier du sort des agriculteurs âgés. M. Merchiers préconise la prolongation de la scolarité qui permettrait des reconversions plus faciles, grâce à une formation générale plus étendue.

Enfin, M. Merten (socialiste, Allemagne) recommande à l'Exécutif de tenir compte de l'automation et de la rationalisation des entreprises lors de l'élaboration d'une politique prospective de l'emploi sur le plan de la Communauté et apporte, au nom du groupe socialiste, son soutien au projet de recommandation qui va être soumis au vote du Parlement.

Après une dernière intervention de M. Levi Sandri qui assure les parlementaires qu'il tiendra compte de leurs suggestions, le Parlement a adopté une résolution (1). Les points principaux de cette résolution portent notamment sur l'inclusion de l'harmonisation sociale parmi les objectifs de la politique économique à moyen terme, la réduction des écarts régionaux, l'étude approfondie de l'exode rural et de la pyramide des revenus, la nécessité de contrôler l'évolution des prix, l'égalisation des salaires masculins et féminins, la participation des organisations professionnelles au développement de la Communauté, la révision du Fonds social, la mise en oeuvre d'une politique commune de formation professionnelle, une harmonisation progressive en matière de sécurité sociale, de politique familiale, de protection sanitaire et, enfin, l'intensification de la construction de logements sociaux.

##### 5 - Les suites à donner à la Conférence européenne sur la sécurité sociale

Le Parlement a examiné, au cours de sa séance du 24 novembre, un rapport présenté au nom de sa commission sociale par M. Sabatini (démocrate-chrétien, Italie), sur les suites à donner à la Conférence européenne sur la sécurité sociale en application de l'article 118 du Traité C. E. E. (2).

L'harmonisation des systèmes de sécurité sociale est une nécessité, affirme le rapporteur, non seulement pour des raisons sociales évidentes, mais encore parce que les disparités ont une incidence négative à la fois sur la libre concurrence et sur la libre circulation des travailleurs. La sécurité sociale peut et doit constituer un complément de la politique de l'emploi, de la politique des salaires et de la politique des revenus.

De l'avis de la commission sociale, la Communauté doit fixer des secteurs prioritaires auxquels il faudra consacrer une attention particulière et un effort commun. C'est notamment le cas pour les risques de chômage; l'Exécutif devrait étudier la possibilité de mettre progressivement en oeuvre un financement communautaire des prestations de chômage. Il faudrait également harmoniser les systèmes de retraite, ce qui ne pourra cependant se faire qu'à long terme. Pour ce qui est des accidents et des maladies professionnels, l'harmonisation devrait être plus aisée.

(1) Résolution du 24 novembre 1965

(2) Doc. 96, 1965-1966

Quant au financement de la sécurité sociale, le problème est très vaste, et les participants à la Conférence n'ont pas réussi à trouver un accord. De toute manière, estime M. Sabatini, il faut que l'harmonisation s'effectue compte tenu du principe fondamental selon lequel la part du revenu national affectée aux dépenses de sécurité sociale doit être identique en pourcentage dans le cadre de la Communauté des Six.

Examinant ensuite l'action déjà déployée par la Commission de la C. E. E., ou actuellement en cours, le rapporteur estime que le programme d'action tracé par elle peut être accepté dans ses grandes lignes comme une bonne base de travail. Toutefois, l'Exécutif ne doit pas se limiter à des activités de médiation, mais bien prendre des initiatives de caractère nominatif. Enfin, M. Sabatini déclare que la sécurité sociale devrait être insérée, en tant que partie intégrante, dans le programme communautaire en cours d'élaboration sur la politique à moyen terme. L'Exécutif a d'ailleurs marqué son accord sur ce point.

MM. Troclet (Belgique) et Pêtre (Belgique) ont apporté le soutien de leurs groupes politiques, respectivement le groupe socialiste et le groupe démocrate-chrétien aux thèses du rapporteur et ont invité l'Exécutif à tout mettre en oeuvre pour réaliser intégralement le programme d'action élaboré en matière de sécurité sociale.

Intervenant au nom de la Commission de la C. E. E., son vice-président, M. Levi Sandri a rappelé que le domaine de la sécurité sociale était précisément l'un des secteurs dans lequel les Etats membres conservent leur autonomie, le Traité de Rome se bornant à prescrire une étroite coopération entre les Etats membres. L'Exécutif ne ménagera pas ses efforts dans le sens de l'harmonisation; il prépare actuellement deux initiatives concernant la simplification des règlements communautaires sur la sécurité sociale des travailleurs migrants et un projet de règlement concernant la sécurité sociale des gens de mer.

Une résolution est alors adoptée par le Parlement (1), qui affirme la nécessité d'intensifier les efforts d'harmonisation en vue de couvrir les risques auxquels sont exposés travailleurs dépendants et indépendants, et en particulier les travailleurs migrants. Le Parlement demande à la Commission de déployer une action propre pour parvenir à l'harmonisation dans le progrès en indiquant des objectifs prioritaires, et l'invite à examiner la possibilité de mettre en oeuvre une politique communautaire en matière de prestations de chômage et de pensions.

#### 6 - Deuxième rapport annuel d'activité du Conseil d'association C.E.E. - Grèce

Les 15 et 16 juillet 1965, la Commission parlementaire mixte C. E. E. - Grèce a examiné le deuxième rapport d'activité du Conseil d'association et adopté à l'unanimité une recommandation. Cette recommandation est la base du rapport présenté au Parlement européen par M. Lücker, (démocrate-chrétien, Allemagne), au nom de la commission des associations, le 23 novembre.

Le rapport s'ouvre sur la constatation de l'expansion de l'économie grecque en 1964; en effet, le produit national brut a dépassé le taux annuel d'accroissement économique général prévu par le plan grec de développement, et cela grâce à l'augmentation du montant des investissements; cette expansion est accompagnée d'une intensification des échanges entre la Grèce et la C. E. E. Dans l'avis qu'elle joint au rapport, la Commission du commerce extérieur montre que la part de la C. E. E. dans les exportations grecques est passée d'environ 33 % à 37,5 % par rapport à 1963; dans les importations, elle est passée de 40 à environ 42 %.

-----  
(1) Résolution du 24 novembre 1965

Si l'évolution des échanges C. E. E. -Grèce peut être considérée comme satisfaisante, il faut pourtant constater l'aggravation du déficit de la balance commerciale grecque; les avis de la commission politique et de la commission du commerce extérieur soulignent que, tant que la balance des paiements se maintient dans les limites acceptables, l'accroissement du déficit de la balance commerciale ne doit pas être considéré comme défavorable dans un pays en période de développement; cependant, en Grèce, la balance des paiements souffre d'un certain déficit, montrant ainsi une faiblesse structurelle.

Se ralliant au voeu de la Commission parlementaire mixte C. E. E. -Grèce, la Commission préconise un élargissement de l'éventail des possibilités d'exportations de la Grèce; dans ce sens, deux problèmes doivent être abordés :

- dans le domaine industriel, le plan de développement grec prévoit le doublement, en 10 ans, du produit national brut; la Communauté s'est déclarée disposée à participer à l'étude de la réalisation de zones de développement industriel en Grèce; les plans de développement grecs devraient alors être mis en parallèle avec le programme à moyen terme de la C. E. E.;
- dans le domaine de l'agriculture, le rapporteur constate que, pour le tabac et les vins, l'augmentation de la part de la Communauté est plus élevée en quantité qu'en valeur, et invite le Conseil d'association à étudier de plus près les raisons de cette divergence. D'autre part, le problème de l'harmonisation des politiques agricoles de la Grèce et de la C. E. E. n'est pas encore résolu. A ce sujet, la Commission parlementaire mixte a suggéré un programme en deux étapes : pendant la première, qui s'étendra jusqu'à la mise en vigueur intégrale des organisations communautaires de marché, la Grèce mettra en place, progressivement et de manière autonome, les mécanismes de la politique agricole communautaire; en même temps, la C. E. E. lui octroierait de nouvelles préférences commerciales et un représentant grec commencerait à participer, avec voix consultative, aux travaux des organes de la politique commune, là où cette participation est souhaitable. Au cours de la deuxième phase, la Grèce harmonisera sa politique agricole sur celle de la C. E. E., et la Communauté participera, de façon automatique, au financement d'un Fonds agricole grec, semblable au F. E. O. G. A. Une procédure de consultation et une clause de sauvegarde seraient prévues en faveur de la Grèce.

Dans son avis joint au rapport, la commission de l'agriculture a examiné cette formule et a présenté un certain nombre d'observations : après avoir demandé des précisions sur les "nouvelles préférences" prévues à la première phase et sur les clauses de sauvegarde, la commission de l'agriculture pose la question de savoir dans quels cas la présence d'un représentant grec est souhaitable dans les organismes communautaires agricoles et pourquoi seuls ceux-ci sont concernés; l'aide du F. E. O. G. A. devrait être entièrement consacrée à l'amélioration structurelle de l'agriculture hellénique.

Au cours de la discussion qui suit la présentation du rapport, intervient M. van Offelen (libéral, Belgique), président de la commission des associations; puis MM. Kapteyn (socialiste, Pays-Bas) et Kreyssig (socialiste, Allemagne); enfin, M. Rey, membre de la Commission de la C. E. E., après avoir mis certaines réserves à la présence de délégués grecs au sein des organismes agricoles communautaires, insiste pour que la Grèce profite au maximum des mécanismes financiers communautaires.

Dans la résolution qu'il adopte à l'unanimité, le Parlement européen fait sienne la recommandation de la Commission mixte C. E. E. - Grèce, sans aucune modification, et souligne la nécessité d'une attention particulière "aux problèmes que posent la balance commerciale et la balance des paiements de la Grèce, la politique

d'industrialisation et l'harmonisation des politiques agricoles de la Grèce et de la C. E. E."

#### 7 - Conditions de travail du Parlement européen

Le 17 juin 1965, le Parlement européen a été saisi d'une proposition de résolution présentée par MM. Dichgans, van Hulst, Santero, Kreyszig, Berkhouwer, Bord et Terrenoire, relative aux conditions de travail du Parlement européen. Cette proposition a été renvoyée à la commission des budgets et de l'administration qui a désigné M. Wohlfart (socialiste, Luxembourg) comme rapporteur.

Les signataires de la proposition estimaient, en attendant l'accord du Conseil sur le siège unique des institutions européennes et considérant le traité du 8 avril 1965, selon lequel les séances plénières du Parlement se dérouleront pour une durée non encore prévisible à Strasbourg, que les conditions de travail à Strasbourg devraient être améliorées, afin qu'aux yeux de l'opinion publique, le Parlement jouisse du prestige dont est revêtue normalement toute assemblée nationale. Ils proposaient à cet effet au Bureau d'examiner quelles seraient les mesures nécessaires pour atteindre ce but.

M. Wohlfart a **quelque peu modifié** dans son rapport le texte de la proposition, car la commission des budgets et de l'administration avait souligné les points suivants :

- le siège du Parlement est provisoirement réparti sur trois villes, à savoir : Bruxelles, Luxembourg et Strasbourg. Il y a donc lieu d'examiner les conditions de travail dans ces trois villes;
- seules sont envisagées les conditions "matérielles" de travail du Parlement et non les procédures internes ou les relations avec l'Exécutif ou le Conseil;
- le Parlement devrait prendre acte des efforts entrepris par le gouvernement luxembourgeois en vue d'une installation plus rationnelle et plus fonctionnelle de ses services sur le plateau du Kirchberg;
- on ne peut actuellement évaluer avec précision le crédit à prévoir. La proposition de M. Dichgans, d'inscrire un crédit d'un million d'unités de compte à la section "Parlement européen" du budget de la Communauté pour 1966, ne peut donc être retenue. De plus, le Secrétariat général du Conseil de l'Europe a présenté au Secrétariat général du Parlement européen, des propositions d'agrandissement des locaux. C'est pourquoi, la commission des budgets et de l'administration propose de prévoir pour 1966 un crédit "approprié" affecté aux travaux préparatoires à l'amélioration des conditions matérielles de travail du Parlement à Strasbourg.

Le rapport de M. Wohlfart, ainsi que la proposition de résolution modifiée dans le sens indiqué ci-dessus, ont été examinés au cours de la séance plénière du 24 novembre 1965.

M. Dichgans (démocrate-chrétien, Allemagne) a déclaré, au nom de son groupe politique, que les projets entrepris et exécutés dans les trois villes-sièges n'étaient pas liés entre eux et que la proposition initiale visait uniquement les conditions de travail à Strasbourg. Il a ajouté que le Parlement européen devait disposer de bâtiments propres et qu'il ne pouvait pas rester l'hôte d'une institution distincte. Il a surtout insisté sur le caractère politique de la proposition. L'adoption de ce crédit, au profit du Parlement européen, permettrait au Conseil, de donner un gage de l'estime qu'il porte à l'organe parlementaire de la Communauté.

M. Pflimlin (démocrate-chrétien, France) a proposé, comme première étape préparatoire, la constitution d'un groupe de travail composé des trois instances intéressées, à savoir, le Parlement, le Conseil de l'Europe et la ville de Strasbourg. Ce groupe de travail recevrait la mission d'étudier le problème de la meilleure utilisation des sols. La deuxième étape serait, à son avis, l'élaboration éventuelle d'un plan de masse.

M. Friedensburg (démocrate-chrétien, Allemagne) a exprimé le vœu que la résolution évoque un crédit d'un montant précis, soit un million d'unités de compte, afin de souligner clairement, à l'égard du Conseil, l'importance de la mission parlementaire dans l'Europe des Six. M. Kreyssig (socialiste, Allemagne), par contre, ne se fait pas d'illusion sur l'attitude du Conseil. Il votera donc pour la proposition du rapporteur prévoyant l'inscription d'un crédit "approprié".

A la suite de ce débat, la proposition de résolution présentée par le rapporteur a été adoptée sans amendements.

#### 8 - Aide communautaire à la construction navale

Le Conseil a soumis, le 14 mai 1965, à l'avis du Parlement, une proposition de directive de la Commission de la C.E.E. portant institution d'un régime d'aide communautaire visant à corriger les distorsions de concurrence sur le marché international de la construction navale.

La Commission considère que la construction navale dans la Communauté a été exposée, au cours de ces dernières années, à une concurrence de plus en plus forte de la part de pays tiers, notamment le Japon, qui bénéficient de grands avantages dans les coûts de construction, provoquant des distorsions de concurrence. Elle propose que chaque Etat membre accorde entre le 1er janvier 1967 et le 31 décembre 1969, une aide de 10 % du prix contractuel, aux constructeurs de navires de plus de 3.000 tonneaux.

Saisie de cette proposition, la commission du marché intérieur a désigné M. Armengaud (libéral, France) comme rapporteur. Celui-ci a retracé les grandes lignes de la discussion qui a eu lieu en commission et qui a porté sur les points suivants :

- la commission propose de modifier l'article premier pour transformer l'obligation d'aider la construction navale en une simple faculté. D'autre part, l'article 5, par. 2, est modifié pour supprimer la référence aux articles 92 et 93 du traité, référence selon laquelle les aides supplémentaires continuent de faire l'objet de la procédure prévue dans ces deux articles.
- elle propose également que la base de calcul de l'aide soit constituée par la valeur objective du navire et non le prix contractuel.
- à son avis, les modalités d'octroi de l'aide devraient tenir compte des aides spécifiques apportées éventuellement par les collectivités territoriales des Etats membres.

M. Armengaud a joint à son rapport deux notes sur l'expansion et sur les raisons du succès de la construction navale japonaise. Il a également joint une note sur les aides et avantages dont bénéficie la construction navale des pays de l'O.C.D.E.

Consultée pour avis, la commission économique et financière a marqué son accord de principe sur les propositions de l'Exécutif. Elle considère toutefois que la réglementation proposée est provisoire, qu'elle devrait être éventuellement révisée

à la lumière des informations complémentaires recueillies notamment dans le cadre des consultations en cours à l'O. C. D. E. et que l'Exécutif devrait saisir à nouveau, dans un an environ, le Parlement européen de ce problème. Elle attire l'attention sur le fait que, le programme d'aides devrait aller de pair avec un programme structurel qui stimule la rationalisation de la construction navale et, le cas échéant, l'adaptation des capacités aux besoins. Elle estime que la Commission devrait, à cet effet, encourager l'élaboration de programmes structurels nationaux et coordonner ces programmes.

Le rapporteur a également recueilli l'avis de la commission sociale. Celle-ci estime que l'Exécutif devrait lier étroitement la politique sectorielle, la politique de développement régional et les répercussions sociales, inscrivant le tout dans le cadre général de la politique communautaire à moyen et à long terme, qui reste à définir. Elle souhaite également que l'ensemble du problème de la construction navale soit, d'ici un an, réexaminé de manière approfondie, par le Parlement européen.

Le rapport a été discuté en séance plénière, le 25 novembre 1965.

M. Armengaud a déclaré que, aux yeux de la commission du marché intérieur, la directive ne répondait qu'aux préoccupations exprimées par les constructeurs de bateaux européens quant à la concurrence des pays tiers et qu'elle ne réglait pas pour autant le problème des distorsions entre les différents pays de l'Europe des Six. Il a ajouté que pour sa part, il s'était prononcé contre la modification de l'article premier du projet de directive. A son avis, le seul moyen d'arriver, d'ici au 31 décembre 1969, à connaître exactement l'effet des aides apportées dans chacun des pays de la Communauté, était de fixer un barème unique.

M. Laan (socialiste, Pays-Bas) constate que le projet de directive ne revêt pas un aspect suffisamment positif du fait que les aides ne remplacent pas la nécessaire rationalisation des chantiers navals et leur spécialisation. M. Berkhouwer (libéral, Pays-Bas) ne peut partager le point de vue de l'Exécutif lorsqu'il base sa directive sur l'article 235 concernant les éventuelles lacunes du traité C. E. E. et non sur l'article 92, par. 3, qui vise à la suppression progressive des aides à la construction navale. Il craint que la charge budgétaire nouvelle créée par cette directive soit difficilement supportable au Trésor néerlandais. M. Dichgans (démocrate-chrétien, Allemagne) se prononce en faveur des subventions. A son avis, il ne servirait à rien de faire des projets de rationalisation ou de spécialisation, si entre-temps, la concurrence des pays tiers venait à ruiner la construction navale européenne. Ces subventions sont également nécessaires car elles peuvent, seules, remplacer dans ce secteur la protection douanière que les Etats membres sont en droit d'attendre de la Communauté. M. Müller-Hermann (démocrate-chrétien, Allemagne) estime que la solution des aides ne peut jamais constituer qu'un palliatif provisoire. Il souhaite que la Commission de la C. E. E. puisse trouver rapidement une solution au sein de l'O. C. D. E., pour l'élimination des distorsions de concurrence dans le commerce international.

M. Seuffert (socialiste, Allemagne) est d'avis que le texte amendé de l'article premier, tel qu'il est proposé par le rapporteur, ne peut être maintenu. Donner à chaque Etat membre la possibilité de subventionner les chantiers navals à concurrence de 10 % de la valeur des navires revient à supprimer pour autant les dispositions du traité. M. Illerhaus (démocrate-chrétien, Allemagne) conteste également la base juridique de la proposition de directive. Il estime d'autre part que la charge financière créée par ces subventions sera lourde pour l'Allemagne Fédérale.

M. Carboni (démocrate-chrétien, Italie) a plaidé la compatibilité du projet de directive avec les dispositions du traité concernant les aides (articles 92 à 94).

Enfin, M. Vredeling (socialiste, Pays-Bas) a souligné, qu'aux termes du projet, les aides pouvaient être modifiées par décision du Conseil prise à la majorité qualifiée. Il a regretté qu'une telle décision puisse être prise en opposition avec un ou plusieurs Etats membres, sans que le Parlement européen ait le pouvoir de s'y opposer.

Dans sa réponse aux orateurs, M. von der Groeben, membre de la Commission de la C. E. E. , a déclaré que la construction navale européenne est en butte à certaines difficultés provenant de distorsions "artificielles" des conditions de concurrence sur le marché international. Le projet de directive a pour but de compenser ces avantages artificiels dont bénéficient les constructeurs des pays tiers, en évitant, conformément aux dispositions du traité, d'introduire de nouvelles distorsions entre les Etats membres. C'est pourquoi elle propose un taux d'aide identique pour les Six et ne peut accepter l'amendement proposé à l'article premier du projet.

M. von der Groeben a également déclaré que, le régime de subvention, tel qu'il est proposé, revêt un caractère provisoire. En effet, la Commission participe aux travaux du Kennedy Round qui vise tant à la réduction des droits de douane qu'à l'installation de règles plus saines de concurrence dans les échanges internationaux. D'autre part, la Commission a déjà tenu de nombreuses réunions avec les gouvernements des Etats membres, afin d'étudier les aspects structurels de la construction navale européenne.

L'orateur a ajouté que le projet de directive ne détermine pas la forme et les moyens d'intervention des Etats membres. Ceux-ci restent libres de fixer les modalités de recouvrement des recettes et de distribution des aides. Mais dès le moment où le Conseil des ministres a accepté le projet de directive, les Etats membres sont obligés d'attribuer une aide de 10 % de la valeur des navires.

A la suite de la discussion générale du rapport, le Parlement a examiné et modifié quelque peu la proposition de résolution. Par cette résolution, il adopte le projet de directive sous réserve des modifications suivantes : l'aide sera calculée sur la valeur objective du navire; les aides spécifiques apportées éventuellement par les collectivités territoriales des Etats seront prises en considération dans le décompte total des aides; les aides seront accordées obligatoirement au taux de 10 %; l'article 4, par. 3, relatif aux modifications par le Conseil du niveau de l'aide, est supprimé.

#### 9 - Echange de vues sur la déclaration du Conseil de ministres du 26 octobre 1965

Le 25 novembre, le Parlement européen a procédé à un échange de vues sur la déclaration du Conseil de ministres des Communautés européennes du 26 octobre 1965.

Après avoir rappelé le texte de cette déclaration, dans laquelle un appel est lancé à la France pour qu'elle envoie son représentant aux réunions de la Communauté et permette ainsi à cette dernière de reprendre sa marche en avant, le Président du Parlement européen a donné lecture d'un communiqué de la commission politique aux termes duquel celle-ci approuve l'oeuvre du Conseil de ministres et constate avec satisfaction :

- que le Conseil de ministres, malgré les difficultés, a poursuivi ses travaux dans un sens constructif;
- que la nécessité de poursuivre l'exécution des traités de Paris et de Rome, dans le respect des procédures communautaires, a été solennellement réaffirmée;

- que les positions paraissent s'être assez rapprochées pour qu'un appel pressant, auquel la commission politique demandera au Parlement d'apporter son appui, ait été adressé au gouvernement français, afin qu'il reprenne sa place au sein des institutions communautaires.

Prenant la parole au nom du groupe démocrate-chrétien, M. Furler (Allemagne), après avoir donné un bref aperçu de la crise actuelle de l'Europe, a souligné la nécessité, pour le Conseil de ministres, de poursuivre ses travaux jusqu'à ce que la France reprenne sa place au sein des institutions européennes. L'orateur a ensuite invité les instances compétentes à tout mettre en œuvre pour que le dialogue s'engage avec la France; il a toutefois rappelé que les traités de Rome doivent continuer d'être appliqués intégralement, c'est-à-dire, sans changement du statut de l'Exécutif européen et avec le maintien du "principe de la majorité" qui devra entrer en vigueur au début de l'année prochaine. En conclusion, M. Furler a exprimé son espoir en un triomphe de l'esprit communautaire. L'orateur a confirmé l'adhésion pleine et entière de son groupe à la déclaration du Conseil de ministres et rappelé d'autre part que, si une Communauté européenne sans la France était irréalisable, la C. E. E., sans le respect des traités de Rome, était également inconcevable.

Après avoir regretté que le colloque avec le Conseil de ministres, qui aurait normalement dû avoir lieu au cours de cette session, ait été supprimé, M. Kapteyn (Pays-Bas), porte-parole du groupe socialiste, a déploré les circonstances dans lesquelles avait eu lieu l'échange de vues, et son objet qui aurait dû être le point de départ d'un débat beaucoup plus large. Tout en approuvant, en principe, l'action et l'initiative du Conseil de ministres, l'orateur a critiqué le ton de la déclaration que le groupe socialiste a accueillie avec les mêmes sentiments qu'un malade qui apprendrait que son cas n'est pas tout à fait désespéré. Procédant ensuite à une analyse détaillée du contenu de la déclaration, M. Kapteyn a critiqué l'intention du Conseil de ministres de se réunir en l'absence du représentant de la Commission de la C. E. E., même à titre extraordinaire; à son avis, la structure institutionnelle ne peut être modifiée par un arrangement à l'amiable qui diminuerait les pouvoirs de la Commission exécutive, laquelle a, jusqu'à présent, joué un rôle important dans la politique européenne. L'orateur a conclu en déclarant que le groupe socialiste se félicitait que les cinq gouvernements soient parvenus à adopter une attitude commune dans le cadre des traités de Rome, mais regrettait que l'on ait laissé passer l'occasion d'accroître le pouvoir de contrôle du Parlement européen.

Prenant la parole au nom du groupe des libéraux et apparentés, M. De Clercq (Belgique) a fait observer que la crise est en fin de compte moins grave qu'on ne le croit, car, en définitive, toute crise constitue une garantie pour l'avenir. Il a ajouté que lui-même et le groupe qu'il représentait étaient satisfaits de la fermeté avec laquelle le Conseil de ministres avait fait face à la situation en suggérant une solution qui respecte les principes définis par les traités de Rome.

Pour M. De Lipkowski (France), porte-parole du groupe de l'union démocratique européenne, l'appel lancé par le Conseil de ministres a trouvé une réponse rassurante dans la récente prise de position du gouvernement français, qui ouvre la voie à un avenir meilleur pour la Communauté. Evoquant la conférence qui pourrait réunir probablement les six gouvernements de la C. E. E., l'orateur s'est déclaré certain qu'une telle rencontre pourrait donner lieu à une explication loyale et amicale, non seulement sur les problèmes techniques de l'agriculture, mais aussi sur d'autres problèmes qui ne doivent pas devenir des sources de malentendus. En conclusion, M. De Lipkowski a déclaré que, malgré ses inconvénients, la crise actuelle aura eu toutefois un côté salutaire si elle aboutit non seulement à régler les difficultés techniques, mais également si, agissant comme un révélateur, elle permet de



retrouver la voie de la coopération politique par laquelle devra inévitablement passer la belle et grande entreprise européenne.

#### 10 - Les substances dangereuses

Consulté par le Conseil de ministres, le Parlement s'est prononcé, le 26 novembre, sur une directive-cadre, concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives relatives aux substances et préparations dangereuses et sur une première directive complémentaire relative à la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances dangereuses.

Les dispositions que contiennent ces deux propositions de directives revêtent une grande importance pour toutes les branches de l'industrie et particulièrement pour l'industrie chimique et l'agriculture. Elles visent à protéger les nombreuses personnes qui, pour des motifs professionnels, sont contraintes de manier des substances dangereuses.

Le rapport de la commission de la protection sanitaire, élaboré par M. Spenale (socialiste, France) (1) est dans l'ensemble favorable aux mesures à prendre sur la base des directives proposées car, à son avis, elles permettent de mieux protéger la vie et la santé de la population et d'assurer, dans les limites imposées par la protection sanitaire, la liberté du commerce des substances et préparations dangereuses.

Présentant le rapport à l'Assemblée, au nom du rapporteur de la commission de la protection sanitaire, M. Hansen (socialiste, Luxembourg) a souligné l'importance de l'harmonisation des législations dans ce secteur et a défendu les directives de la Commission de la C. E. E. Il a exprimé l'espoir que ces directives seront bientôt suivies d'une réglementation uniforme, notamment en ce qui concerne l'emballage des substances dangereuses. En conclusion de sa brève intervention, l'orateur a demandé au Parlement européen d'approuver à l'unanimité les directives proposées.

M. Brunhes (libéral, France) s'est déclaré d'accord sur la nécessité de telles mesures et a demandé à la Commission exécutive de présenter le plus rapidement possible une directive concernant le transport et la manipulation des substances dangereuses. L'orateur a conclu son intervention en exprimant le souhait que la directive, relative à l'emballage des substances et préparations dangereuses, soit approuvée en même temps que la directive sur leur transport et leur manipulation et que ces directives entrent en vigueur à la même date.

Prenant la parole à la suite de MM. Philipp (démocrate-chrétien, Allemagne) et Moreau de Melen (démocrate-chrétien, Belgique), M. Levi-Sandri, vice-président de la Commission de la C. E. E., a souligné la portée de ces deux directives et déclaré que, les cas particuliers (transport, inclusion des produits phyto-pharmaceutiques, etc...) seront réglementés ensuite par des directives complémentaires.

A l'issue de la discussion, le Parlement a adopté à l'unanimité une résolution dans laquelle il exprime un avis favorable sur les deux propositions de directive, compte tenu des modifications demandées par le rapporteur.

-----  
(1) doc. 104/1965-1966

11 - La réalisation des objectifs prévus à l'article 39 du traité C.E.E.

Consulté par le Conseil de ministres sur une proposition de règlement relative aux mesures à prendre en cas de situation de nature à mettre en péril la réalisation des objectifs prévus à l'article 39, par. 1, alinéas c), d) et e) du traité de la C.E.E., le Parlement européen n'a pas estimé devoir, le 25 novembre, formuler un avis à ce sujet et a demandé à la Commission de la C.E.E. de réexaminer la proposition de règlement.

Cette prise de position est conforme à la demande que, dans le rapport intérimaire (1) élaboré au nom de la commission de l'agriculture, M. Charpentier (démocrate-chrétien, France) adresse à la Commission de la C.E.E. afin qu'elle se saisisse à nouveau de l'ensemble de la question. De l'avis de la commission de l'agriculture, cette demande est justifiée du fait qu'il est plus judicieux de prévoir des solutions spécifiques adaptées aux différentes productions visées dans la proposition de règlement, au lieu d'envisager une solution unique pour tous les produits.

La commission de l'agriculture fait en outre observer que la proposition de règlement ne vise que la période intérimaire alors qu'il serait préférable qu'elle ait un caractère définitif. Elle suggère l'adoption de plusieurs mesures qui permettraient de sauvegarder les objectifs auxquels se réfère la proposition de règlement.

En conclusion de son rapport, la commission de l'agriculture invite la Commission de la C.E.E. à revoir sa proposition de règlement et à présenter de nouvelles propositions en ce sens, sur lesquelles le Parlement européen pourrait alors rendre son avis.

Après un bref débat au cours duquel sont intervenus M. Charpentier, qui a commenté le rapport, M. Kriedemann (Allemagne), porte-parole du groupe socialiste, qui a regretté qu'on n'ait pas présenté un rapport plus vaste et plus circonstancié, et M. Mansholt, vice-président de la Commission de la C.E.E., qui a assuré le Parlement que l'Exécutif réexaminerait le problème, le Parlement a renvoyé la consultation à une date ultérieure, compte tenu éventuellement de nouvelles propositions présentées par la Commission.

12 - Agents conservateurs pouvant être employés dans les denrées destinées à l'alimentation humaine

Le 26 novembre, le Parlement a discuté un rapport (2) présenté par M. Kriedemann (socialiste, Allemagne), au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil, concernant une directive modifiant la directive du Conseil du 5 novembre 1963, relative au rapprochement des législations des Etats membres concernant les agents conservateurs pouvant être employés dans les denrées destinées à l'alimentation humaine.

La modification proposée tend à autoriser, sous certaines conditions, l'emploi au niveau communautaire de certains agents conservateurs - diphényle et autres - pour le traitement des agrumes, à partir du 1er janvier 1966; cet emploi est réglementé jusqu'au 31 décembre 1965 par les législations en vigueur dans les différents Etats membres.

-----  
(1) Doc. 102 - 1965/1966

(2) Doc. 108 - 1965/1966

Toutefois, étant donné que certaines divergences d'opinion subsistent entre les experts consultés sur les effets des agents conservateurs sur la santé publique et sur les méthodes d'analyse permettant de fixer le dosage admissible, le rapporteur de la commission de l'agriculture déclare que cette dernière ne peut adopter la proposition de la Commission de la C. E. E. et suggère de proroger d'un an, la directive du 5 novembre 1963, de façon à ce que la législation des Etats membres soit applicable jusqu'au 31 décembre 1966, en attendant que le problème soit encore approfondi.

La proposition de la commission de l'agriculture, commentée devant le Parlement par M. Kriedemann, rapporteur, a été critiquée par M. Lenz (démocrate-chrétien, Allemagne), rédacteur d'un avis de la commission de la protection sanitaire, qui a insisté sur la nécessité d'interdire l'emploi de ces agents conservateurs, tant qu'il ne se sera pas avéré qu'ils n'ont pas d'effets nocifs sur la santé publique. M. Lenz a estimé en outre que, les restrictions à l'emploi des agents conservateurs proposées par la Commission de la C. E. E. ne sont pas, elles non plus, suffisantes pour assurer la protection de la santé des consommateurs. C'est pourquoi, il a présenté un amendement visant à rejeter la proposition de directive. Par ailleurs, l'amendement s'oppose à la prorogation de la réglementation transitoire, aux termes de laquelle les dispositions législatives des Etats membres relatives au traitement en surface des agrumes par le diphényle et d'autres agents conservateurs seront maintenues jusqu'au 31 décembre 1965, et insiste donc pour que la directive du Conseil du 5 novembre 1963 ne soit pas modifiée mais appliquée normalement.

Tout en déclarant se rallier à la position de M. Lenz, M. Santero (démocrate-chrétien, Italie) s'est toutefois demandé s'il ne serait pas opportun de maintenir la directive de 1963 en vigueur, sans fixer de date limite, tant que le caractère nocif de ces agents conservateurs n'aura pas été démontré.

Après avoir affirmé qu'il avait trouvé une seule enquête donnant les résultats des expériences faites, et ajouté que ces résultats n'autorisaient d'aucune façon à conclure à la nocivité du diphényle, M. Vredeling (socialiste, Pays-Bas) a déclaré qu'on pouvait admettre la prorogation d'un an de la directive, en attendant que la Commission de la C. E. E. ait approfondi la question.

M. Mansholt, vice-président de la Commission de la C. E. E., a rappelé les difficultés qui sont apparues au moment de la rédaction de la directive de 1963, difficultés qui avaient incité la Commission à se fixer une date pour déterminer les conséquences de l'emploi du diphényle, et déclaré que le problème n'était pas encore entièrement épuisé. Par ailleurs, il existe entre les six gouvernements des divergences de vues quant aux méthodes d'analyse à adopter.

En conclusion, l'orateur a proposé d'autoriser, à titre transitoire, que les législations des Etats membres restent en vigueur jusqu'au 31 décembre 1966, en attendant que l'Exécutif entreprenne de nouvelles études, en alléguant qu'une interdiction absolue de l'emploi des agents conservateurs aurait des conséquences extrêmement graves sur les exportations d'agrumes de certains pays tiers.

Après les brèves interventions de MM. Lenz et Bergmann qui se sont prononcés contre la prorogation, MM. Vredeling et Kriedemann, qui se sont au contraire déclarés favorables à cette mesure, et de M. Sabatini, qui s'est abstenu, le Parlement européen a approuvé la prorogation d'un an de la directive du 5 novembre 1963.

b) Activité des commissions au mois de novembre

Commission politique (1)

Réunion du 12 novembre à Bruxelles : Election de M. Hougardy à la Vice-présidence. - Adoption du projet d'avis élaboré à l'intention de la commission des associations par M. Vendroux sur la recommandation de la Commission parlementaire mixte C.E.E./Grèce relative au deuxième rapport d'activité du Conseil d'association. - Echange de vues, en présence des représentants de la Commission de la C.E.E. et de la Commission de la C.E.E.A. ainsi que la Haute Autorité de la C.E.C.A., sur la situation actuelle des Communautés.

Commission du commerce extérieur(2)

Réunion du 3 novembre à Bruxelles : Examen et adoption du projet de rapport de M. Moro sur les relations commerciales entre la C.E.E. et l'Inde. - Examen et adoption du projet d'avis de M. Kapteyn, concernant la recommandation adoptée le 16 juillet à Berlin par la Commission parlementaire mixte C.E.E./Grèce sur le deuxième rapport annuel du Conseil d'association C.E.E./Grèce. - Echange de vues, en présence de représentants de la Commission de la C.E.E., sur le marché des oranges dans la Communauté.

Réunion du 22 novembre à Strasbourg : Examen et adoption d'un avis élaboré par M. Kriedemann sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil concernant une directive modifiant la directive du Conseil du 5 novembre 1963 relative au rapprochement des législations des Etats membres concernant les agents conservateurs pouvant être employés dans les denrées destinées à l'alimentation humaine.

Commission de l'Agriculture (3)

Réunion du 9 novembre à Bruxelles : Déclarations de M. Mansholt, vice-président de la Commission de la C.E.E., et de M. Rey, membre de la Commission de la C.E.E., sur l'état des négociations au G.A.T.T. et sur les travaux faisant suite à la Conférence mondiale sur le commerce et le développement. - Echanges de vues sur les problèmes mentionnés et notamment sur la conclusion d'un accord mondial sur les céréales. - Examen et adoption du projet de rapport de M. Charpentier sur une proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil concernant un règlement relatif aux mesures à prendre en cas de situation de nature à mettre en péril la réalisation des objectifs prévus à l'article 39, paragraphe 1, alinéas c), d), e) du Traité. - Premier examen d'une proposition de directive modifiant la directive du Conseil du 5 novembre 1963 relative au rapprochement des législations des Etats membres con-

cernant les agents conservateurs pouvant être employés dans les denrées destinées à l'alimentation humaine.-

Réunion du 25 novembre à Strasbourg : Adoption du projet de rapport de M. Kriedemann sur la proposition de la Commission de la Communauté économique européenne au Conseil concernant une directive modifiant la directive du Conseil du 5 novembre 1963; relative au rapprochement des législations des Etats membres concernant les agents conservateurs pouvant être employés dans les denrées destinées à l'alimentation humaine.-

Réunion du 30 novembre à Paris : Examen d'un projet d'avis de M. Klinder, destiné à la commission du marché intérieur, sur la proposition de la Commission de la Communauté économique européenne au Conseil, relative à une deuxième directive en matière d'harmonisation des législations des Etats membres relatives aux taxes sur le chiffre d'affaires concernant la structure et les modalités d'application du système commun de taxe sur la valeur ajoutée.

#### Commission sociale (4)

Réunion du 11 novembre, à Bruxelles : Adoption du projet de rapport et de résolution de M. Rhode sur le VIIIème exposé de la Commission de la C.E.E. sur la situation sociale de la Communauté.

Adoption du projet d'avis de M. Troclet destiné à la commission de la protection sanitaire, sur un projet de recommandation de l'Exécutif relative aux conditions d'indemnisation des victimes de maladies professionnelles.

Réunion du 18 novembre, à Bruxelles : Examen d'un projet de rapport de M. Troclet sur un projet de recommandation de la Commission C.E.E. concernant la protection des jeunes travailleurs.

#### Commission du marché intérieur (5)

Réunion des 11 et 12 novembre, à Bruxelles : Suite de l'examen, en présence de la Commission de la C.E.E., et vote du projet de rapport sur une proposition de directive pour un régime d'aides communautaire concernant la construction navale. Rapporteur : M. Armengaud.

Premier examen, en présence de la Commission de la C.E.E., du projet de rapport sur l'harmonisation des législations des Etats membres relatives aux taxes sur le chiffre d'affaires. Rapporteur : M. Seuffert.

Réunion du 25 novembre, à Strasbourg : Examen - en présence de la Commission de la C.E.E. - et vote du projet d'avis rédigé par M. Kullawig à l'intention de la Commission de la protection sanitaire sur deux propositions de la Commission de la C.E.E. concernant les substances dangereuses.

Suite de l'examen en présence de la Commission de la C.E.E. du projet de rapport de M. Seuffert sur le premier projet de directive modifié et la proposition d'une deuxième directive concernant l'harmonisation des législations des Etats membres relatives aux taxes sur le chiffre d'affaires.

Commission économique et financière (6)

Réunion du 25 novembre à Strasbourg : Echange de vues, en présence de M. Marjolin, vice-président de la Commission de la C. E. E. sur les problèmes actuels de la politique monétaire. La commission a décidé d'élaborer un rapport sur les problèmes de la politique monétaire dans la C. E. E. Désignation de M. Bersani comme rapporteur sur la "première communication de la Commission sur la politique régionale dans la Communauté économique européenne" du 11 mai 1965 et premier échange de vues sur l'orientation de ce rapport. La commission a décidé d'inviter un certain nombre d'experts des Etats membres pour entendre leur avis sur le premier projet de rapport.

Commission pour la coopération avec des  
pays en voie de développement (7)

Réunion du 8 novembre à Luxembourg : Communication du Président sur la dernière réunion de la Commission paritaire de la Conférence parlementaire de l'association qui s'est tenue du 29 septembre au 2 octobre 1965 à Luxembourg.- Examen et adoption du projet de rapport de M. Spenale sur les échanges commerciaux entre la C. E. E. et les Etats africains et malgache associés.

Commission des transports (8)

Réunion du 8 novembre à Bruxelles : Echange de vues sur un projet de rapport présenté par M. De Gryse sur la décision du Conseil de ministres relative à un système d'organisation commune du marché des transports.

Réunion du 18 novembre à Bruxelles : Après l'élection de M. Brunhes comme vice-président, la commission procède à un échange de vues sur un avant-projet de rapport élaboré par M. De Gryse sur le système d'organisation commune du marché des transports adopté par le Conseil et sur les modifications que la Commission de la C. E. E. a apportées à sa proposition au Conseil relative à un règlement portant introduction d'un système de tarif à fourchette pour les transports par chemin de fer, par route et par voie navigable.- M. Schaus assistait à la réunion, pour la Commission de la C. E. E.

Commission de la protection sanitaire (11)

Réunion du 9 novembre, à Bruxelles : Echange de vues avec des Exécutifs de la Commission de la C. E. E. et de l'Euratom sur les parties des projets de budget qui relèvent de la compétence de la commission de la protection sanitaire.

Adoption du projet d'avis de M. Angioy, élaboré à l'intention de la commission sociale, sur les questions de sécurité du travail et de protection sanitaire traitées dans le VIIIème Exposé de la Commission de la C. E. E. sur l'évolution de la situation sociale en 1964.

Examen du projet de rapport de M. Spenale sur deux propositions de directives de la Commission de la C.E.E. au Conseil relatives au rapprochement des législations des Etats membres en ce qui concerne les substances dangereuses ainsi que leur étiquetage et emballage.

Examen du projet de rapport de M. de Bosio sur un projet de recommandation de l'Exécutif de la C.E.E. aux Etats membres relative aux conditions d'indemnisation des victimes de maladies professionnelles.

Réunion du 22 novembre, à Strasbourg : Adoption du projet de rapport de M. Spenale.

Adoption du projet d'avis de M. Lenz, élaboré à l'intention de la commission de l'agriculture, sur une proposition de directive du Conseil relative au rapprochement des législations des Etats membres concernant les agents conservateurs pouvant être employés dans les denrées destinées à l'alimentation humaine.

#### Commission des budgets et de l'administration (12)

Réunion du 16 novembre, à Luxembourg : Examen et vote du projet de rapport de M. Wohlfart sur la proposition de résolution déposée le 17 juin 1965 par MM. Dichgans et consorts relative aux conditions de travail du Parlement européen.

Examen et adoption, en vue de sa transmission au Président du Parlement européen, d'une note de M. Baas sur le rôle, les attributions et la compétence de la Commission des budgets et de l'administration.

#### Commission des associations (14)

Réunion du 16 novembre à Paris : Election de M. van Offelen à la présidence. Examen et adoption du projet de rapport élaboré par M. Lücker sur la recommandation de la commission parlementaire mixte C.E.E./Grèce sur le deuxième rapport annuel d'activité du Conseil d'association C.E.E./Grèce. Examen et adoption du projet de rapport élaboré par M. Faller sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil concernant un règlement relatif aux importations de matières grasses en provenance de la Grèce.

#### Sous-Commissions

des

Commission du commerce extérieur

Commission de l'agriculture

Commission pour la coopération avec des pays  
en voie de développement

chargées de l'étude du problème de la

stabilisation des marchés mondiaux des matières premières

Réunion du 11 novembre à Bruxelles : Echange de vues, en présence de la Commission de la C.E.E., sur l'organisation des marchés mondiaux des matières premières en relation avec les travaux de la Conférence mondiale sur le commerce et le développement des Nations Unies.





## II - PARLEMENTS NATIONAUX

---

### a) Italie

#### Les efforts de l'Italie pour l'Europe

Le 19 novembre 1965, M. Moro, Président du Conseil, concluant au Sénat le débat sur le budget des affaires étrangères, s'est arrêté, entre autres sujets, sur la situation actuelle de l'Europe et a réaffirmé que l'Italie avait confiance dans la poursuite du processus d'intégration économique et politique, et qu'elle continuerait ses efforts en ce sens.

En particulier, M. Moro a affirmé que, dans les difficultés actuelles, tous les efforts ont été accomplis du côté italien pour que continue l'évolution vers l'unité, notamment dans ses implications politiques, en respectant les traités de Paris et de Rome, ainsi que les pouvoirs des institutions communautaires créées par les traités eux-mêmes. "Nous nous sommes d'autant plus attachés à tendre vers cet objectif - a précisé M. Moro - que, pendant cette période, c'est l'Italie qui assure la présidence des Conseils de la C. E. E. et de l'Euratom, présidence qui est exercée à tour de rôle. Et c'est certainement un motif de satisfaction de constater que la Commission, les autres gouvernements de la Communauté européenne et l'opinion publique aient attribué à l'initiative italienne, prise dans l'exercice du mandat présidentiel, le juste mérite d'être parvenue à ce que ses partenaires adoptent, à Bruxelles, le 26 octobre dernier, la position constructive et définitive que l'on sait."

Sans que rien ne soit changé à l'appréciation fondamentale des cinq gouvernements et à leur solidarité, confirmée une nouvelle fois lors de la dernière réunion de Bruxelles, la voie est ouverte - a déclaré le Premier ministre italien - à un dialogue avec la France sur un plan constructif, dialogue dont les cinq gouvernements souhaitent qu'il ait lieu avec la même clarté, dans le même esprit de fidélité aux traités et avec la même volonté de conciliation qui se sont manifestés lors de la récente réunion de Bruxelles, car il n'est certainement pas indifférent que la collaboration européenne se fasse avec la France ou sans elle. L'espoir ardent que sera sauvegardé ce qui a été acquis jusqu'ici sur le plan de l'entente commune et de la solidarité dans l'Europe des Six, ainsi que toute initiative sérieuse prise dans ce but, est donc justifié.

M. Moro a ensuite réaffirmé que, sur le plan économique et sur le plan politique, l'Europe unie demeure, malgré les difficultés présentes, un objectif fondamental de la politique étrangère italienne, car "à notre époque de grands espaces et de fortes interdépendances, l'Europe offre la dimension appropriée dans notre recherche prospective de dignité et d'autorité. Nous voyons en elle une grande force, liée, mais égale, à un allié naturel d'outre-atlantique".

Faisant ensuite allusion à l'O. T. A. N., M. Moro a conclu en affirmant que le problème de l'Europe ne peut évidemment pas être séparé de celui de l'alliance atlantique, car tout effort accompli pour réaliser l'Europe unie renforce naturellement l'alliance atlantique, qui reste le pivot de la politique étrangère italienne.

(Il Popolo - 20 novembre 1965)

b) Pays-Bas

1 - Seconde Chambre des Etats généraux - Projets de lois et débats

A. La fusion des exécutifs européens

Le projet de loi approuvant le traité instituant un Conseil unique et une Commission unique des Communautés européennes a été déposé sur le bureau de la Seconde Chambre le 17 novembre. Dans l'exposé des motifs, le gouvernement déclare qu'en dépit des difficultés actuelles, il a estimé devoir procéder au dépôt de ce projet de loi, car il escompte que la situation des Communautés ne tardera pas à se normaliser. C'est également dans cette perspective que sera fixé le moment du dépôt des instruments de ratification. Le gouvernement estime comme satisfaisantes les solutions qui ont été retenues en vue de réaliser la simplification du système institutionnel qui fait l'objet du nouveau traité. Le traité ouvre aux organes administratifs supérieurs de nouvelles et larges possibilités d'action cohérente et efficace dans le domaine de l'intégration européenne.

Le gouvernement regrette toutefois que l'on ne soit pas parvenu à améliorer plus sensiblement la position du Parlement européen en matière budgétaire. Le renforcement souhaité des pouvoirs du Parlement européen reste subordonné à la substitution de ressources propres de la Communauté aux contributions financières des Etats membres.

En ce qui concerne le problème du siège des institutions européennes, le gouvernement regrette qu'aucune amélioration n'ait été apportée à la situation peu satisfaisante du Parlement européen. En effet, le secrétariat général de cette institution reste établi à Luxembourg, tandis que le Parlement continuera à tenir ses sessions à Strasbourg. Aucune de ces deux villes n'est le siège d'un exécutif.

La fusion des exécutifs constitue le premier pas dans la voie de l'unification des Communautés. Le fait que le gouvernement se soit déclaré prêt à coopérer à l'édification de celles-ci n'implique pas qu'il soit disposé à le faire à tout prix.

(Session de 1965/1966-8380 (R 506))

B. La politique commune des transports

Au cours de la réunion du 3 novembre de la commission permanente des transports et des eaux de la Seconde Chambre des Etats généraux, M. Posthumus, secrétaire d'Etat, a déclaré que les propositions de la Commission de la C. E. E. visant à définir une politique commune des transports s'écartent en un point essentiel, celui de la libre fixation des prix à partir des tarifs de référence appliqués dans le secteur de la navigation fluviale internationale, du compromis adopté par le Conseil le 22 juin. L'orateur a exprimé l'espoir que les autres membres du Conseil se refuseront, eux aussi, à accepter que l'on s'écarte à ce point des termes du compromis.

Répondant à des questions posées par MM. Laan (parti du travail) et Lardinois (parti populaire catholique) au sujet des déclarations faites à Gand par le ministre français Pisani, selon lesquelles les Pays-Bas eux-mêmes auraient souhaité que la règle de l'unanimité soit appliquée en matière de transports, M. Posthumus a déclaré que la règle de l'unanimité en matière d'instauration d'une politique commune des transports a été inscrite dans le traité à la demande expresse de la République fédé-

rale d'Allemagne, eu égard à la situation de Berlin et des régions défavorisées de cet Etat. Encore qu'il puisse y avoir dans le pays des gens qui se réjouiront, pour l'une ou l'autre raison, de l'existence d'un droit de veto national, les Pays-Bas auraient accepté que soient adoptées, au moment de la conclusion du traité, des dispositions prévoyant une majorité qualifiée.

M. Lardinois (parti populaire catholique) avait cru comprendre que le secrétaire d'Etat reprochait à la Commission de la C. E. E. d'avoir, en présentant ses propositions, outrepassé son mandat. Il se demandait si la Commission n'a pas parfaitement droit de formuler en la matière, les propositions qui lui paraissent opportunes. Répondant à cette remarque et à celle de M. Schakel (parti antirévolutionnaire), qui se demandait si l'unique tâche de la Commission de la C. E. E. n'est pas d'assurer la préparation technique d'accords de base, M. Posthumus a déclaré ce qui suit : "Il n'est pas imposé de tâches à la Commission. Juridiquement, la Commission a le droit de formuler ses propres propositions après qu'un compromis est intervenu au sein du Conseil, et même, je pense, de reprendre ses anciennes propositions. Elle en a parfaitement le droit. Reste à savoir si cette façon de faire est indiquée."

(Seconde Chambre, session de 1965-1966, Commission permanente des transports et des eaux, première réunion)

## 2 - Seconde Chambre des Etats généraux - Questions écrites

### La crise européenne

#### A. Décisions du Conseil de la C. E. E.

En réponse à une question de M. Westerterp (parti populaire catholique), M. De Block, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, a fourni le 26 novembre, en son nom propre et au nom des ministres Den Uyl (Affaires économiques) et Biesheuvel (Agriculture et Pêche), les renseignements suivants :

#### a) décisions prises à la majorité qualifiée avant le 30 juin 1965

Avant le 30 juin 1965, le Conseil de la C. E. E. a pris à la majorité qualifiée avec la participation du représentant de la France, les sept décisions suivantes :

1. Règlement n° 7 bis du 18 décembre 1959 (J. O. n° 7 du 30 janvier 1961, p. 71 et suiv.) portant inscription de certains produits, en vertu de l'article 38 paragraphe 3 du traité, sur la liste de l'annexe II du traité.
2. Décision du Conseil du 5 décembre 1962 octroyant, en vertu de l'article 25 paragraphe 1 du traité, un contingent tarifaire à la République fédérale d'Allemagne pour les papiers pour journaux et publications périodiques (position tarifaire 48.01 A).
3. Décisions du Conseil du 5 février 1963 accordant des contingents tarifaires à la France, à l'Italie et à l'U. E. B. L. pour le pentoxyde de vanadium (I. D. C. 28.28 GI).
4. Décision du Conseil du 2 avril 1965 (J. O. n° 63 du 20 avril 1963, page 1.338) portant établissement des principes généraux pour la mise en oeuvre d'une politique commune de formation professionnelle.
5. Décision du Conseil du 13 octobre 1964 (J. O. n° 163 du 21 octobre 1964, page 2.584) ouvrant, sur la base de l'article 4 du règlement n° 14/64 C. E. E., un contingent tarifaire supplémentaire de viande congelée destinée à la Communauté.

6. Règlement n° 184/64 C.E.E. du 10 novembre 1964 (J.O. n° 19) du 21 novembre 1964, page 2.971) portant modification du statut des fonctionnaires.

7. Règlement n° 19/65 du Conseil du 2 mars 1965 (J.O. n° 36 du 6 mars 1965, page 533) concernant l'application de l'article 85 paragraphe 3 du traité à des catégories d'accords et de pratiques concertées.

b) décisions à proroger avant le 31 décembre 1965

Le Conseil de la C.E.E. doit procéder, avant le 31 décembre, à la prorogation des décisions suivantes :

1. Décisions basées sur les règlements agricoles

- Fixation trimestrielle du montant des prélèvements applicables aux importations de viande de porc en provenance de pays tiers :  
avant le 31 décembre 1965
- Prorogation du règlement 3/63 relatif aux relations commerciales avec les pays à commerce d'Etat :  
avant le 31 décembre 1965
- Hausse du prix d'intervention pour la fixation des aides au stockage privé de beurre :  
avant le 31 décembre 1965
- Elargissement, en exécution de l'article 4 de la décision du Conseil du 4 avril 1962 pour l'année 1965, des contingents à ouvrir par la République fédérale d'Allemagne, l'Italie et la France pour l'importation de vin.
- Décision concernant un contingent tarifaire communautaire de 20.000 têtes de bétail de montagne (consolidation du G. A. T. T.) :  
avant le 31 décembre 1965
- Prélèvement sur le maïs hybride destiné à l'ensemencement
- Fixation du prix d'orientation dans le secteur de la viande bovine :  
avant le 1er octobre 1965
- Coordination des mesures nationales d'intervention dans le secteur de viande bovine :  
avant le 1er août 1965
- Fixation d'une réglementation relative au lait de consommation :  
avant le 1er décembre 1965

2. Autres décisions

- Prorogation de l'article 3 de la décision du 9 octobre 1961 concernant l'uniformisation de la durée des accords commerciaux avec les pays tiers :  
avant le 31 décembre 1965
- Octroi de contingents tarifaires et fixation de suspensions tarifaires pour 1966 (article 25, paragraphe 1, et article 28 du traité de la C.E.E. :  
avant le 31 décembre 1965
- Modification de la directive concernant les agents conservateurs :  
avant le 31 décembre 1965
- Prorogation de la suspension temporaire de certains droits du tarif douanier commun dans le domaine des épices et des articles de sport destinés à l'Inde :

avant le 31 décembre 1965

- Prorogation de l'accord du 10 septembre 1963 entre le Royaume-Uni et la C. E. E. concernant la suspension du 1er janvier 1964 au 31 décembre 1965, des droits sur le thé, le maté et les bois tropicaux :  
avant le 31 décembre 1965

- Prorogation du règlement n° 141 du Conseil portant non-application du règlement n°17 au secteur des transports (concurrence) :  
avant le 31 décembre 1965

3. Application de l'accord d'association avec la Grèce

- Décision du Conseil, conformément à l'article 5 paragraphe 2 de l'accord interne, au sujet de la position commune des représentants de la Communauté au sein du Conseil d'association

- Application de l'article 8 de l'accord d'association (trafic de transformation) :  
avant le 1er novembre 1965

4. Application de l'accord d'association avec la Turquie

- Décision du Conseil, conformément à l'article 5 paragraphe 2 de l'accord interne, au sujet de la position commune des représentants de la Communauté au sein du Conseil d'association

c) Procédure écrite depuis le 30 juin 1962

Depuis le 30 juin, le gouvernement français s'est associé, par la procédure écrite, aux décisions suivantes :

Procédure budgétaire

1. Estimation des dépenses du Conseil
2. Estimation des dépenses du Comité économique et social (aussi pour l'Euratom)
3. Estimation des dépenses de la Commission de contrôle (aussi pour l'Euratom)
4. Estimation des dépenses de la Cour (aussi pour l'Euratom)
5. Estimation des dépenses du Parlement européen (aussi pour l'Euratom)

Association avec la Grèce (14ème session du Conseil d'association)

6. Point de vue de la Communauté au sujet de la recommandation du Conseil d'association relative aux résidus et déchets de métaux non-ferreux
7. Point de vue de la Communauté concernant la décision du Conseil d'association modifiant la décision 1/63 (Commission parlementaire mixte C. E. E. -Grèce)
8. Décision des représentants des gouvernements des Etats membres réunis au sein du Conseil, portant suspension partielle des droits d'importation en Allemagne de certains vins grecs
9. Prolongation de la période prévue pour l'harmonisation des politiques agricoles de la Communauté et de la Grèce
10. Décision du Conseil d'association concernant l'organisation provisoire des échanges de certains produits agricoles

Association avec la Turquie (2ème session du Conseil d'association)

11. Point de vue de la Communauté
12. Décision du Conseil d'association instituant la Commission parlementaire mixte C. E. E. - Turquie

Règlements et décisions dans le domaine de l'agriculture, etc

13. Règlement concernant les restitutions à la production lors de l'emploi de gruaux et de semoules de maïs en brasserie
14. Règlement concernant la prorogation et l'adaptation du règlement n° 142/64 de la C. E. E. concernant les restitutions à la production pour les amidons et la féculé
15. Règlement concernant la fixation des prélèvements envers les pays tiers applicables à la viande de porc pendant le 4ème trimestre de 1965
16. Décision concernant un contingent tarifaire supplémentaire pour la viande bovine congelée
17. Règlement concernant l'application de l'abattement sur le prélèvement applicable aux importations de riz décortiqué en provenance de pays tiers
18. Décision du Conseil portant prorogation et modification de la décision du Conseil du 4 avril 1962 prévoyant la perception d'une taxe compensatoire sur certaines marchandises résultant de la transformation de produits agricoles
19. Prorogation du règlement n° 88/65 C. E. E. concernant les restitutions à l'exportation vers les pays tiers dans les secteurs de la viande de porc, des oeufs et de la viande de volaille
20. Modification de l'article 3 du règlement 47/64 C. E. E., indication des produits auxquels sont applicables les coefficients fixés pour les quartiers "avant" et les quartiers "arrière" (viande de l'espèce bovine)
21. Prolongation de la validité du règlement 113/64 C. E. E. concernant le lait en poudre
22. Modification des règlements n° 55/65 C. E. E. et 56/65 C. E. E. (dispositions particulières relatives à l'écoulement de certains types de fromages)
23. Consultation du Parlement européen sur la proposition de la Commission portant prorogation de la décision du Conseil du 4 avril 1962 prévoyant la perception d'une taxe compensatoire sur certaines marchandises résultant de la transformation de produits agricoles
24. Règlement n° 126/65 concernant les oeufs à couvrir et les poussins d'un jour

Autres décisions

25. Directive sur l'application des législations des Etats membres concernant les matières colorantes pouvant être employées dans les denrées destinées à l'alimentation humaine
26. Décision relative à la suspension de l'application du complément de commentaire du chapitre 58 du tarif extérieur commun
27. Consultation du Parlement européen et du Comité économique et social sur la proposition de directive du Conseil modifiant la directive du 5 novembre 1963

relative au rapprochement des législations des Etats membres concernant les agents conservateurs

28. Augmentation du contingent tarifaire pour la colophane destinée aux Pays-Bas
29. Octroi d'une allocation scolaire aux fonctionnaires du secrétariat du Conseil (ainsi que d'Euratom)

Réception des chefs de mission auprès de la C.E.E. :

30. du Togo
31. de l'Islande
32. de l'Autriche
33. de l'Espagne

(Seconde Chambre, session de 1965-1966, annexe, page 143, n°99)

B. Le renforcement des pouvoirs du Parlement européen

En réponse à une question écrite de M. Vredeling (parti du travail), M. Cals, premier ministre, a déclaré que dans le discours qu'il a prononcé au Congrès extraordinaire du Mouvement européen du 13 novembre, il a exposé en détail les raisons qui ont été amené le gouvernement à considérer comme très urgente la question du renforcement des pouvoirs du Parlement européen. Le fait d'avoir constaté que dans les conditions actuelles, il n'y a guère de chances de voir se réaliser les vœux néerlandais, et que la question de l'extension des pouvoirs du Parlement européen est actuellement éclipsée par des problèmes qui mettent en cause l'existence même des Communautés européennes sous leur forme actuelle, n'implique aucune modification du point de vue du gouvernement.

Le premier ministre néerlandais voit dans l'accroissement du nombre de question sur lesquelles le Conseil de la C.E.E. peut se prononcer à la majorité une raison de plus de réaliser l'extension des pouvoirs du Parlement, qui est déjà souhaitable pour d'autres motifs. On ne peut toutefois, estime-t-il, parler d'"un complément indispensable" et exiger que les Pays-Bas subordonnent à l'extension des pouvoirs du Parlement européen, l'application à dater du 1er janvier, comme le prévoit le traité, de la règle de la majorité.

(Seconde Chambre, session de 1965-1966, annexe, page 135, n° 95)

La "guerre des oranges" dans la C.E.E.

En réponse à une question de Mme Brautigam (parti du travail) et M. Vredeling (parti du travail) relative aux décisions de la C.E.E. concernant le prix des oranges et d'autres fruits, les ministres Biesheuvel (agriculture et pêche) et Den Uyl (affaires économiques) ont déclaré, le 10 novembre, que l'article 11 paragraphe 2 du règlement n° 23/C.E.E. a été modifié par le règlement 65/65 du Conseil. En vertu de cette modification, qui a été décidée après que la Commission de la C.E.E. eut déclaré que le niveau actuel des prix de références ne s'en trouverait guère affecté ou même n'en subirait aucune modification, le prix de référence sera égal à la moyenne arithmétique des prix à la production de chaque Etat membre. Cependant, on constate que pratiquement, pour les oranges, le niveau du prix de référence ainsi fixé sera notablement supérieur à celui de l'an dernier.

Quant à l'incidence éventuelle de cette hausse sur le niveau des prix des autres fruits, elle sera négligeable.

La C.E.E. base ses décisions relatives au prix des agrumes sur les cours communiqués par le gouvernement italien, mais en Italie, la constatation des prix se heurte au fait qu'il n'existe pratiquement pas de cote officielle des prix à la production. Beaucoup d'agrumes sont vendus sur pied, de sorte que tout relevé des prix contient certains éléments arbitraires.

Le prix de référence étant fixé au niveau proposé par la Commission de la C.E.E., les importations devront être régulièrement frappées d'une taxe compensatoire. Le ministre compétent estime que les prix d'importation actuels ne sont pas anormaux. D'autre part, l'application du niveau des prix de référence proposé pourrait susciter de sérieuses difficultés avec certains pays tiers, sur le plan de la politique commerciale, et elle ne peut être considérée comme étant de nature à assurer l'amélioration de la situation des producteurs italiens d'agrumes.

Cela étant, les membres néerlandais du Comité de gestion du secteur des fruits et légumes ont reçu mandat de voter contre la proposition.

(Seconde Chambre, session de 1965-1966, annexe, page 93, n° 74).



1 - La crise européenne dans les assemblées parlementaires internationales

La crise des Communautés européennes ne représente qu'un aspect d'une crise qui affecte les relations internationales dans le cadre atlantique et dans le monde; c'est pourquoi, nous donnons ci-après un aperçu d'un certain nombre de résolutions et de recommandations adoptées par l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe, la Conférence des parlementaires de l'O. T. A. N. et par l'Assemblée de l'Union de l'Europe occidentale.

Nous rappelons également que le Parlement européen s'est prononcé sur cette crise dans sa résolution du 21 octobre 1965 sur le huitième Rapport général sur l'activité de la Communauté. Cette résolution a été publiée au Journal Officiel des Communautés européennes, n° 187 du 9 novembre 1965, et elle fait l'objet d'un commentaire dans le n° 11 des Cahiers mensuels de documentation européenne.

De plus, la commission des affaires étrangères du Conseil interparlementaire consultatif de Benelux a adopté le 23 octobre 1965 une recommandation dont le texte est repris dans le n° 9 des Cahiers mensuels de documentation européenne.

a) Assemblée consultative du Conseil de l'Europe

RECOMMANDATION 425, du 28 septembre 1965, relative à la politique générale du Conseil de l'Europe

L'Assemblée,

A.

1. Constatant avec inquiétude que les divergences entre pays membres de la Communauté Economique Européenne au sujet du financement de la politique agricole commune paralysent une grande partie des activités de la Communauté;
2. Considérant que cette situation, si elle devait se prolonger, serait désavantageuse non seulement pour les Six, mais aussi pour les Sept et pour tous les pays et organisations qui oeuvrent à l'unification de l'Europe;
3. Persuadée que l'intérêt de tous les Etats membres commande que cette crise soit rapidement surmontée;
4. Exprime sa conviction que toutes les parties intéressées trouveront ensemble une solution aux difficultés actuelles, afin que les progrès économiques de la Communauté Economique Européenne puissent se poursuivre sans qu'il soit porté atteinte à l'intégrité des principes et des méthodes de travail de la Communauté;
5. Souhaite que le Conseil de Ministres de la Communauté Economique Européenne ne tarde pas à rechercher, dans un esprit de loyale coopération européenne, les bases d'un accord qui permette à la Communauté Economique Européenne de reprendre et de développer ses activités normales, conformément au Traité de Rome;
6. Se félicitant des initiatives qui ont marqué la réunion du Conseil des Ministres de l'A. E. L. E. tenue à Vienne en mai 1965;
7. Relevant que des propositions doivent être faites à la prochaine réunion ministérielle du Conseil de l'A. E. L. E., en octobre 1965;
8. Recommande aux gouvernements des Etats membres du Conseil de l'Europe qui adhèrent à la Communauté Economique Européenne, d'une part, et à l'A. E. L. E.,

de l'autre, de tout mettre en oeuvre pour encourager la coopération entre ces deux organisations et pour prévenir toute divergence de politique entre elles;

9. Recommande en outre que les gouvernements des Etats membres intensifient et encouragent la coopération à des projets industriels et technologiques concertés - dont la coopération franco-britannique dans le secteur aéronautique fournit un exemple - sur une base soit bilatérale soit, de préférence, multilatérale;

B.

10. Se félicitant de la décision prise par le Comité des Ministres de charger le Secrétaire Général de préparer un programme de travail pour l'ensemble du Conseil de l'Europe;

11. Considère que la mise en oeuvre d'un tel programme de travail, dans les nombreux domaines qui sont de la compétence du Conseil de l'Europe, favorisera le processus d'unification européenne en établissant une base solide dont pourront bénéficier les travaux de toutes les organisations européennes;

C.

12. Estimant que les relations entre les pays d'Europe occidentale et les pays d'Europe orientale devraient s'intensifier;

13. Recommande à tous les gouvernements membres d'échanger des informations et, si possible, de concerter leurs efforts et leurs initiatives, d'établir de nouveaux contacts et de développer ceux qui existent déjà, en vue d'une Europe plus vaste pouvant garantir un règlement durable des problèmes latents du continent européen et de la paix mondiale;

14. Souligne l'importance et l'originalité du rôle que le Conseil de l'Europe peut être appelé à jouer afin de concrétiser les nouvelles tendances qui se font jour isolément en Europe;

15. Exprime l'espoir que le programme de travail ouvrira des possibilités appropriées d'établir, dans certains secteurs, une coopération technique avec d'autres Etats européens;

16. Recommande au Comité des Ministres de confier au Conseil de l'Europe, outre ses activités traditionnelles, la tâche d'étudier les possibilités d'une coopération s'étendant à l'ensemble de l'Europe, indépendamment des différences de régime social, économique et politique.

b) Conférence de parlementaires de l'O. T. A. N.

RECOMMANDATION (adoptée en octobre 1965)

La Conférence,

Estimant que dans la conjoncture mondiale présente, la nécessité demeure d'une solidarité étroite des nations liées par une communauté d'intérêts et d'idéaux, solidarité concrétisée actuellement par l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord;

Considère que la force de l'Alliance dépend directement de l'effort que chacune des nations membres, bien entendu suffisamment combiné, coordonné et intégré, consent au service de cette solidarité;

qu'en outre une solidarité réelle doit s'affirmer en traduisant toujours mieux dans les faits le respect du principe de l'égalité de droit des nations;

que l'équilibre de l'Alliance ne pourra s'établir que par l'association en son sein de la force nord-américaine et de la force européenne;

Considère par ailleurs que la solidarité des peuples libres doit s'étendre au-delà de l'aire géographique couverte par le Traité de l'Atlantique Nord;

Recommande aux gouvernements des Etats membres de poursuivre leur efforts pour résoudre les problèmes de la coordination de leurs politiques, et de leurs forces, condition nécessaire à l'élaboration d'une doctrine militaire commune;

Recommande en outre que dans l'immédiat une attention particulière soit apportée aux problèmes de la prévision politique et opérationnelle.

RECOMMANDATION (adoptée en octobre 1965)

(Négociation Kennedy)

La Conférence,

Soulignant la grande importance d'un résultat positif de la Négociation Kennedy sur les tarifs pour l'accroissement des échanges internationaux, tant entre les pays développés qu'entre ceux-ci et les pays en voie de développement;

Prenant note que la Négociation Kennedy a fait des progrès réels sur le plan technique des négociations dans le cadre du G. A. T. T. ;

Consciente du fait que la crise actuelle au sein de la Communauté Economique Européenne pourrait compromettre le succès éventuel de la Négociation Kennedy;

Recommande que les parties en cause dans la Négociation Kennedy sur les tarifs - et particulièrement les institutions compétentes de la Communauté européenne - prennent toutes les mesures possibles pour surmonter les difficultés politiques et techniques actuelles et essayer de terminer la Négociation Kennedy, comme prévu, avant le 1er juillet 1967;

Recommande en outre que, une fois terminée la Négociation Kennedy, les efforts se poursuivent en vue d'accroître les échanges entre les pays de l'O. T. A. N.

RECOMMANDATION (adoptée en octobre 1965)

(Coordination des politiques à l'U. N. C. T. A. D.)

La Conférence,

Constatant la création, souhaitée par un grand nombre de pays en voie de développement, de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (U. N. C. T. A. D.);

Ne perdant pas de vue que l'U. N. C. T. A. D. et son organisme permanent, la Commission du commerce et du développement, peuvent devenir une table ronde importante pour l'examen des rapports économiques internationaux entre les pays évolués de l'Ouest et les pays en voie de développement d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine;

Ayant remarqué que les pays en voie de développement souhaitent que l'U. N. C. T. A. D. et ses organismes subsidiaires deviennent une institution générale pour la discussion et la négociation d'accords dans le domaine du commerce et du financement et que les pays de l'Ouest souhaitent que l'U. N. C. T. A. D. n'en vienne pas

à faire double emploi dans le travail très utile accompli après la seconde guerre mondiale jusqu'à ce jour par des institutions telles que le G. A. T. T. ;

Recommande que les gouvernements des pays occidentaux s'efforcent de coordonner, dans la plus grande mesure possible et dans le cadre de l'O. C. D. E., leurs programmes d'échanges commerciaux et de financement à l'égard des pays en voie de développement;

Recommande en outre que cette politique coordonnée des pays de l'Ouest soit formulée de telle façon qu'elle ouvre de réelles possibilités de progrès économique et social pour les pays en voie de développement grâce à une grande extension de l'assistance au commerce et au financement, tout en préservant les organismes internationaux actuels dans le domaine du commerce, afin qu'ils puissent poursuivre leur travail dans l'intérêt bien compris tant des pays évolués que des pays en voie de développement.

c) Assemblée de l'union de l'Europe occidentale

RECOMMANDATION n° 126 (1) sur l'avenir politique de l'O. T. A. N.

L'Assemblée,

Ayant examiné le rapport sur l'avenir politique de l'O. T. A. N. ;

Inquiète des différences d'attitude vis-à-vis des problèmes d'organisation de l'Alliance atlantique;

Notant avec regret les divergences croissantes des politiques étrangères des pays membres;

Persuadée que l'Alliance doit continuer à jouer son rôle dans les domaines politique et militaire;

Recommande au Conseil

De prier instamment les gouvernements membres :

1. De poursuivre leurs efforts en vue de renforcer un système de défense intégré qui accrédite la confiance dans la force de dissuasion et assure ainsi le maintien de la paix et de la sécurité dans la zone définie par le Traité de l'Atlantique Nord;
2. De mettre au point au sein du Conseil de l'Atlantique Nord, des consultations politiques efficaces sur les problèmes mondiaux.

RECOMMANDATION n° 127 (2) sur l'état de la sécurité européenne

L'Assemblée,

Reconnaissant

(a) que l'O. T. A. N. a réussi depuis seize ans à décourager l'agression communiste;

(b) que l'aptitude de l'O. T. A. N. à exécuter cette tâche continue de dépendre du maintien sous commandement unifié de forces suffisantes possédant un haut degré de préparation au combat;

-----  
(1) Adoptée par l'Assemblée le 17 novembre 1965

(2) Adoptée par l'Assemblée le 17 novembre 1965

(c) qu'il convient de conclure, de toute urgence, des accords mondiaux pour interdire toute nouvelle prolifération des armes nucléaires et d'établir notamment un système de défense collective assurant la sécurité des pays non nucléaires que ne protège aucune alliance avec une puissance atomique;

(d) que, la sécurité de l'Occident dépendant tout autant que par le passé des immenses ressources militaires des Etats-Unis, il est normal que l'Amérique continue de jouer un rôle important à l'O. T. A. N., mais que, étant donné l'accroissement de la contribution militaire des autres alliés, il serait juste de leur accorder une participation accrue à la direction de l'Alliance;

(e) que, s'il est possible de réaliser en partie cet objectif par de nouvelles dispositions visant à faire participer plus largement les autres Etats membres à la formulation de la politique et de la stratégie de l'Alliance et au contrôle des forces nucléaires, la seule solution consiste, en réalité, à établir, entre les Etats-Unis d'Amérique et une Europe unie, un véritable partenariat fondé sur les principes de l'interdépendance et de l'égalité, tel que l'envisageait le Président Kennedy et que l'a confirmé l'Assemblée du Conseil de l'Europe;

(f) que, pour le moment, le principe de l'interdépendance joue surtout à sens unique et que si l'Europe n'obtient pas une part plus équitable du programme d'armements de l'Alliance, qui est à l'origine de tant de progrès importants, les industries européennes prendront un retard de plus en plus grand sur les industries américaines dans le domaine vital de la technique et de la science appliquée;

(g) que, tant que les nations européennes resteront politiquement divisées et ne pourront faire entendre une seule voix, elles ne seront pas en mesure d'exercer l'influence qui leur revient au sein de l'O. T. A. N. ou dans les affaires mondiales, et que tout partenariat sur un pied d'égalité entre l'Europe et l'Amérique sera hors de question;

(h) que la réalisation de l'union politique doit donc constituer le principal objectif de la politique européenne;

(i) que, quelle que soit la forme que prendra en définitive l'union politique européenne, il serait préférable qu'elle soit fondée sur la Communauté Economique Européenne, élargie par l'admission de la Grande-Bretagne et de tous autres pays démocratiques d'Europe qui sont disposés à assumer les obligations correspondantes et en mesure de le faire;

(j) que, dans l'attente de cet élargissement de la C. E. E., des mesures utiles peuvent être prises pour préparer l'intégration politique en élaborant des politiques européennes communes sur les questions de défense et de politique étrangère, et que l'Union de l'Europe Occidentale est l'organisation la plus appropriée pour accomplir cette tâche;

#### Recommande au Conseil

1. De proposer au Conseil de l'Atlantique Nord :

(a) de maintenir et de continuer à développer la structure intégrée du commandement de l'O. T. A. N. en y apportant les améliorations que l'expérience révélera souhaitables;

(b) de confier à un Exécutif Suprême, composé de représentants permanents des grands pays alliés et de représentants des autres pays membres désignés par roulement, la direction générale de l'Alliance dans tous les domaines, militaire aussi bien que politique;

(c) de tenir compte, dans l'examen des propositions relatives à la création d'une force nucléaire alliée commune, de leurs répercussions sur la réalisation d'autres objectifs importants tels que l'intégration européenne et l'arrêt de la prolifération nucléaire hors de la zone O. T. A. N. ;

2. De soumettre au Conseil de l'Atlantique Nord un plan d'ensemble prévoyant une répartition équitable du programme d'armements de l'Alliance et, à cette fin, de prendre l'initiative d'instituer une Commission Européenne des Armements, composée des ministres des gouvernements européens désireux d'y participer, et qui serait chargée :

(a) d'assurer progressivement un meilleur équilibre entre les achats d'armements qu'effectue l'Europe en Amérique et ceux qu'effectue l'Amérique en Europe;

(b) de coordonner les besoins des états-majors nationaux et, au cas où l'on ne parviendrait pas à concilier les divergences, de prendre les décisions nécessaires pour assurer la standardisation des armements européens;

(c) d'assurer une juste répartition de la partie de programme exécutée par l'Europe entre les pays européens disposant des industries appropriées par la formation de consortiums internationaux ou par toutes autres méthodes;

3. De prendre des mesures positives tendant à promouvoir l'unité de l'Europe, conformément aux engagements contenus dans le Traité de Bruxelles signé en 1954, et d'inciter notamment les gouvernements des Etats membres à établir la pratique de consultations étroites et continues afin de dégager une attitude européenne commune vis-à-vis des problèmes de l'O. T. A. N. et des autres questions internationales, et de préparer ainsi l'union politique de l'Europe.

## 2 - Activité du Parlement latino-américain

Le Bureau du Parlement latino-américain, les secrétaires régionaux et les membres de la Commission d'intégration politique,

considérant que l'objectif fondamental du Parlement latino-américain est "de promouvoir et de mener à bonne fin l'intégration politique, sociale, économique et culturelle des peuples de l'Amérique latine";

considérant que pour réaliser cette aspiration, il est essentiel d'avoir en commun un ensemble de valeurs politiques, consistant pour nos populations à donner un contenu positif au régime parlementaire;

considérant que l'exercice effectif de la démocratie représentative est garanti par le statut du Parlement latino-américain et par les dispositions de l'article 5 de la Charte de l'O. E. A. ;

considérant que la IIème Conférence interaméricaine extraordinaire a été convoquée pour le 17 courant à Rio de Janeiro, Brésil;

déclare

qu'en dépit de l'impérieuse nécessité de réunir immédiatement la IIème Conférence interaméricaine, les circonstances actuelles ne sont guère propices à ce qu'elle se tienne à Rio de Janeiro, les événements politiques survenus en République

du Brésil étant incompatibles avec les principes qui sont à la base de la Charte de l'O. E. A. et du Parlement latino-américain.

Buenos-Aires, le 3 novembre 1965

Réuni à Buenos-Aires, en présence des secrétaires régionaux et de membres de la Commission d'intégration politique, le Bureau du Parlement latino-américain a, conformément aux principes, aux accords et aux recommandations approuvés par ses deux Assemblées, adopté à l'unanimité la déclaration suivante :

1. L'expérience acquise dans le fonctionnement du système régional américain ainsi que les violations et oublis répétés des principes fondamentaux de la Charte de Bogota démontrent l'urgente nécessité de réformer fondamentalement sa structure en vue d'atteindre pleinement aux grands objectifs qui ont été à la base de son institution.
2. En raison de la nouvelle conjoncture politique, économique et sociale de l'hémisphère occidental et du désir accru des populations de l'Amérique latine d'accélérer leur développement et d'assurer l'instauration intégrale d'une démocratie représentative, rénovatrice et basée sur la justice, il est absolument indispensable d'adapter et de moderniser le système régional américain.
3. Il est indispensable de convoquer une Conférence interaméricaine extraordinaire, qui aura pour tâche de modifier la Charte de l'Organisation des Etats américains en y incorporant les principes et en créant les organismes que réclame la situation nouvelle en Amérique.
4. Comme condition sine qua non de l'établissement de relations équilibrées et loyales entre les Etats-Unis et les Etats de l'Amérique latine, la réforme du système régional suppose l'intégration économique, politique et culturelle de l'Amérique latine. Une Amérique latine unie et solidaire dans l'effort consenti en commun pour réaliser son développement consolidera le système interaméricain; elle éliminera tout assujettissement ou hégémonie au sein de l'Organisation et elle permettra de défendre les droits et les aspirations de nos populations, dans un monde caractérisé par l'importance décisive des grands ensembles régionaux. Les organisations inter-américaines de coopération économique et sociale (C.I.A.P., C.I.E.S., B.I.D.) doivent orienter leur action de manière à promouvoir tout d'abord l'intégration de l'Amérique latine.
5. L'existence du système interaméricain est inconcevable en dehors de la mise en oeuvre effective de la démocratie représentative. Les gouvernements qui n'émanent pas du suffrage populaire ou qui, de quelle que manière que ce soit, portent atteinte au respect intégral des droits de l'homme, ne pourront pas faire partie de l'Organisation des Etats américains, ni recevoir d'aide d'aucune sorte de la part des organisations de l'hémisphère occidental. La Charte réformée doit englober les pactes ou les instruments interaméricains qui rendent impossible la présence de gouvernements non démocratiques au sein d'un système qui base sa raison d'être sur la pratique effective de la démocratie à l'intérieur de tous ses Etats membres.
6. En vue de renforcer et de préserver les institutions démocratiques, le système régional doit prévoir un mécanisme de consultation, obligatoire pour les Etats membres, stipulant des conditions précises en ce qui concerne la reconnaissance ou la non reconnaissance des gouvernements établis de facto. La condition essentielle d'une reconnaissance éventuelle sera l'engagement d'organiser dans un délai rappro-

ché ne pouvant être prorogé, des élections véritablement libres dans le respect effectif des droits de l'homme et en présence d'observateurs désignés par l'organisation régionale.

7. Nous entendons promouvoir la protection des droits de la personne humaine à l'échelle internationale et l'institution d'une cour ou d'un tribunal interaméricain que les particuliers et les organisations auront le droit de saisir en vue de dénoncer la violation des garanties définies dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans la Déclaration des droits et des obligations du citoyen américain. Cette cour devra être dotée de pouvoirs suffisants pour pouvoir recommander des sanctions efficaces à l'égard des contrevenants.

8. Il importe d'amender et de mettre au point les relations de solidarité économique de l'hémisphère grâce à un traité conférant valeur d'instrument international américain à l'aide économique accordée aux pays en voie de développement par les pays développés du continent, ainsi qu'à l'engagement pris par ces derniers de promouvoir des réformes de structure propres à rendre cette collaboration fructueuse.

9. Le Parlement latino-américain et les parlements des autres pays du continent doivent être reconnus en tant qu'organes consultatifs du Conseil de l'Organisation des Etats américains afin d'assurer que les conceptions des gouvernements à propos des problèmes interaméricains reflètent les vues des mandataires du peuple du peuple, représentant les divers courants politiques de l'hémisphère.

10. Le système interaméricain réformé doit garantir le respect intégral du droit des peuples à l'autodétermination démocratique, rejeter toute forme d'intervention unilatérale, accorder des garanties efficaces contre toute agression intérieure ou extérieure du totalitarisme, et assurer la mise en oeuvre complète des mécanismes de défense institués par le Traité interaméricain d'assistance réciproque qui a été ratifié par tous les gouvernements et par tous les parlements des Etats américains.

11. Nous souhaitons l'élargissement de l'Organisation par l'adhésion du Canada, de la Jamaïque, du Trinidad-Tobago et de toute autre nation démocratique et souveraine qui se formera sur le continent, sans que soit lésé aucun des droits acquis de l'Amérique latine.

12. Nous sommes partisans de la réorganisation de la structure de l'O.E.A. en vue de lui conférer davantage de dynamisme, d'éviter la dispersion des efforts et des organisations et de la maintenir davantage en contact direct avec l'opinion publique du continent; nous sommes partisans aussi de la suppression de l'expression "Union panaméricaine" qui désigne actuellement l'organe dépendant du Secrétariat général, et de tous les vestiges d'une politique de tutelle définitivement abolie par l'histoire.

Buenos-Aires, le 4 novembre 1965

Déclaration du Bureau du Parlement latino-américain réuni à Santiago du Chili du 8 au 10 octobre 1965, rejetant et condamnant la résolution n° 560 de la Chambre des représentants des Etats-Unis qui préconise l'intervention unilatérale et armée dans des pays de l'Amérique latine.

Le Bureau du Parlement latino-américain,

réuni à Santiago du Chili, se faisant l'interprète de l'opinion émise par la



majorité des parlements nationaux qui le composent, et conformément aux principes qui sont à la base de son institution ainsi qu'aux sentiments de la majorité des populations de l'Amérique latine, a arrêté la déclaration suivante :

1. Rejette et condamne catégoriquement la résolution n° 560 de la Chambre des représentants des Etats-Unis préconisant l'intervention unilatérale et armée dans des pays de l'Amérique latine;

2. Réaffirme que le système régional de l'hémisphère occidental est basé sur un certain nombre de principes essentiels qui sont manifestement violés par cette résolution, à savoir, l'article 15 de la Charte de l'O.E.A. qui interdit l'intervention dans les affaires intérieures des autres pays, et en particulier, les interventions s'exerçant par le recours à la force armée; l'article 17 de la même Charte qui interdit tout recours à la force, quelle que soit la raison invoquée; l'article 1er du Traité inter-américain d'assistance réciproque par lequel tous les Etats américains s'interdisent de recourir à la menace et à l'usage de la force dans leurs relations internationales;

3. Estime que la résolution adoptée par la Chambre des représentants des Etats-Unis constitue une grave atteinte aux relations entre les pays du continent américain et traduit une crise profonde du système régional, qui préoccupe sérieusement le Parlement latino-américain;

4. Désireux de rechercher les moyens efficaces pour surmonter cette crise qui menace la souveraineté et l'avenir des peuples de l'Amérique latine, lance un appel aux gouvernements afin qu'ils conservent une attitude ferme en ce qui concerne les garanties contenues dans l'organisation juridique de l'hémisphère; invite les populations de l'Amérique latine et leurs organisations politiques, syndicales et culturelles à mobiliser leurs forces pour sauvegarder leurs libertés; invite les parlements nationaux à rester constamment en alerte pour la défense de ces principes, et décide d'étudier un plan de réforme de l'O.E.A., dont l'un des fondements essentiels serait l'intégration de l'Amérique latine;

5. Appelle l'attention du Congrès des Etats-Unis sur l'aspect négatif et sur les conséquences graves de prise de position telle que celle exprimée dans la résolution n° 560, et se déclare disposé à défendre devant l'opinion du continent et du monde entier le bien-fondé de la cause de l'Amérique latine et à la soutenir dans un dialogue direct et franc avec les parlementaires des Etats-Unis.